# TOTAL OFFICEL



# DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9º Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(55. SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2º séance du mercredi 31 mai 1989

#### SOMMAIRE

#### PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

 Conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1437).

#### Article 1er (suite) (p. 1437)

Amendements de suppression nos 82 de M. Mazeaud et 166 de Mme Catala: MM. Pierre Mazeaud, Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois; Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. – Rejet par scrutin.

Amendement no 15 de M. Millet, avec le sous-amendement no 305 du Gouvernement : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. – Adoption, par scrutins, du sous-amendement et de l'amendement modifié, qui devient l'article 1er.

Les amendements nos 88, 87, 83, 86 de M. Mazeaud, les amendements identiques nos 84 de M. Mazeaud et 168 de Mrne Catala et les amendements identiques nos 85 de M. Mazeaud et 169 corrigé de Mme Catala n'ont plus d'objet.

#### Après l'article 1er (p. 1439)

Amendement no 16 de M. Jacques Brunhes: MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud.

Sous-amendement no 308 de M. Mazeaud à l'amendement no 16 : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet du sousamendement et de l'amendement.

#### Article 2 (p. 1440)

MM. Robert Pandraud, Jean-Jacques Hyest, Gerard Longuet.

Amendements de suppression nos 89 de M. Mazeaud et 298 de M. Hyest: MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, Jean-Jacques Hyest, le ministre.

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1444)

MM. Pierre Mazeaud, le ministre. - Rejet, par scrutin, des amendements nos 89 et 298.

MM. le ministre, le président, Pierre Mazeaud.

Les amendements à l'article 2 et le vote sur l'article 2 sont réservés jusqu'après l'examen des amendements précédemment réservés après l'article 18.

Article 3 (p. 1445)

MM. Robert Pandraud, Gérard Longuet.

Rappel au règlement (p. 1446)

MM. Jacques Toubon, le ministre.

Reprise de la discussion (p. 1447)

MM. Jean-Jacques Hyest, le ministre, le rapporteur.

Amendement de suppression no 92 de M. Mazeaud: MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre.

MM. Bernard Pons, Michel Sapin, président de la commission des lois : le président, le ministre. - Réserve du vote sur l'amendement nº 92 jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 1450)

M. le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote sur l'amendement nº 92 est reporté à la prochaine séance.

M. le ministre.

Rappels au règlement (p. 1450)

MM. Bernard Pons, Yves Durand, Gilbert Millet, Francis Delattre, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

- 2. Dépôt d'un rapport d'information (p. 1451).
- Dépôt d'un projet de loi rejaté par le Sénat (p. 1451).
- 4. Ordre du jour (p. 1451).

### COMPTE RENDU INTÉGRAL

# PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante.

M. le président. La séance est ouverte.

1

#### CONDITIONS DE SÉJOUR ET D'ENTRÉE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (n° 685, 710).

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée aux amendements nos 82 et 166 à l'article 1 et.

#### Article 1er (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article ler :

#### TITRE 1er

#### DU SÉJOUR EN FRANCE DES ÉTRANGERS

« Art. 1er. - Sont abrogées les dispositions suivantes de la loi nº 86-1025 du 9 septembre 1986 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France : article 2 I, 11 et VI.»

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 82 et 166.

L'amendement nº 82 est présenté par M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République; l'amendement nº 166 est présenté par Mme Catala.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

- « Supprimer l'article 1er. »
- M. Mazeaud voudra sans doute défendre les deux amendements?
  - M. Pierre Mazeaud. Tout à fait, monsieur le président.
- M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, les amendements nos 82 et 166 ont le même objet, puisque tous deux tendent à supprimer l'article le dont nous avons déjà longuement parlé, cet aprésmidi. Nous avions d'ailleurs pressenti alors certaines difficultés juridiques pour l'application de ce texte, des difficultés qui me conduisent, naturellement, à envisager la suppression de l'article.

De quoi s'agit-il? De la délivrance de plein droit de la carte de résident. Le législateur de 1986 avait considéré que cette carte ne saurait en aucun cas être délivrée de plein droit si l'étranger bénéficiaire constituait une menace pour l'ordre public. Si cette disposition avait été prise à l'époque, c'est qu'elle avait incontestablement ses raisons. J'ai entendu dire aujourd'hui que la notion d'ordre public serait quelque peu floue ou imprécise – ce sont les termes mêmes de certains de nos collègues qui se sont exprimés à ce sujet. Mais en ce qui concerne la définition même de l'ordre public, il y a, aussi bien de la part des juridictions de l'ordre judiciaire que des juridictions de l'ordre administratif, toute une jurisprudence qui permet de déterminer ce qu'est l'ordre public.

Ce qui me parn't plus important, et je crois que notre collègue M. Pandroud a appelé l'attention du ministre sur ce point, c'est que le ministre de l'intérieur s'enlève en quelque sorte un moyen. Or, en lisant l'article 15 et l'article 14 de l'ordonnance de 1945, on s'aperçoit que le ministre a estime utile de garder la notion de menace pour l'ordre public dans l'article 14.

En d'autres termes, je ne comprends pas qu'il se garde un moyen important, ou jugé tel par son administration dans le dispositif de l'article 14, alors qu'il l'enlève dans celui de l'article 15. Nous souhaiterions dans la mesure, je le répète, où la notion d'ordre public est bien définie par la jurisprudence, que le ministre de l'intérieur ne se prive pas du moyen qu'il a retenu dans les dispositions de l'article 14.

Mais selon le texte proposé, il y a lieu, également, de supprimer d'autres mesures que l'on peut qualifier de restrictives en ce qui concerne la délivrance de plein droit de la carte de résident.

La discussion, cet après-midi, a porté, vous le savez, sur un problème d'expulsion. L'un de nos collègues nous a dit : « En réalité, s'il y a une menace pour l'ordre public, il y aura expulsion. » Ce n'est pas tout à fait exact. D'autant que, on l'a vu, l'expulsion, dans de telles conditions, pose un problème juridique difficile du fait de la competence liée.

La deuxième restriction à la délivrance de la carte de résident concerne les mariages, avec la nécessité, pour le conjoint d'un Français, d'un an de vie de communauté elfective. Pourquoi le législateur de 1986, monsieur le ministre, avait-il envisagé cette mesure? Vous le savez bien : c'est pour éviter ce qu'on a appelé à tort ou à raison – mais c'est ainsi que nous le trouvons dans tous les ouvrages de doctrine – les « mariages de complaisance ».

Personne ne peut, ici, de bonne foi, nier que l'institution du mariage serve parfois pour des raisons de complaisance...

Même si mon exposé ne vous intéresse pas, monsieur le ministre, je vais poursuivre, et je tiendrai le temps de parole qui m'est imparti.

- M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Mais très bien!
- M. Pierre Mazeeud. Monsieur le ministre, les mariages de complaisance existent. Peut-être l'ignorez-vous?
- M. le président. Votre temps de parole est écoulé, monsieur Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Non, je dispose encore de cinq minutes, monsieur le président.
  - M. le président. Non monsieur Mazeaud, précisément, ...
  - M. Pierre Mazeaud. Alors, je vais conclure.
- M. le président. Très bien! Vous aurez eu vos cinq minutes. Je m'efforce, vous le savez, de faire en sorte que les débats de notre assemblée soient le plus juste possible.
- M. Pierre Mazeaud. Tout à fait, monsieur le président, et je vous en remercie.

Une autre restriction concerne les individus frappés d'une condamnation: compte tenu de la faiblesse de la condamnation, il n'y aurait plus lieu, dit-on, de maintenir cette restriction.

J'aurai l'occasion sur les mêmes articles et dans la série d'amendements qui suit de m'exprimer plus longuement. Nous estimerions tout à fait regrettable que soient supprimées les dispositions dont j'ai parlé. Elles se justifient. C'est pourquoi le législateur de 1986 les avait retenues.

D'ailleurs, les discussions de l'époque avaient montré que sur deux d'entre elles, au moins, un certain consensus était apparu dans cette assemblée. J'ai le rapport sous les yeux.

M. le président. La parole est à M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur les amendements nos 82 et 166.

- M. Michel Sepin, président de la commission. Pour cinquinutes!
- M. Michel Suchod, rapporteur. M. le président de la commission des lois me rappelle que je dispose de cinq minutes pour m'exprimer. Naturellement, je serai plus bref.

La commission a bien entendu refuse ces amendements.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?
  - M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable.
- M. le président, je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 86 et 166.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annonce dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert. (Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants			
Pour l'adoption 267			

Contre ...... 302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Millet, Asensi, Jacques Brunhes, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, nº 15, ainsi libellé:

« Rédiger ainsi l'article 1er :

« La loi nº 86-1025 du 9 septembre 1986 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France est abrogée. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sousamendement, nº 305, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement nº 15 par les mots : "dans ses articles 1er, III, 2, I, II et VI, 5 (5e, 8e, 9e et 10e alinéas), 7 (2e et 3e alinéas), 8, 9, 10 et 12 ". »

La parole est à M. Gilbert Millet, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Glibert Millet. Monsieur le président, notre amendement a un objet très précis : abroger la loi Pasqua du 9 septembre 1986 votée par la droite et contre laquelle communistes et socialistes s'étaient prononcés.

C'est à la fois un problème de droit et une question de volonté politique. Juridiquement, la loi Pasqua est un ensemble de mesures restrictives, humiliantes pour les étrangers en France.

Certaines sont abrogées dans le texte du projet dont nous discutons aujourd'hui, ce qui permet, par exemple, aux conjoints de Français de bénéficier à nouveau de plein droit de la carte de résident. Mais d'autres sont maintenues, comme l'existence des centres de rétention ou le refus d'un visa, sans que l'administration n'ait à justifier ce refus. La loi Pasqua n'est donc pas abrogée dans les faits.

Il y a aussi la dimension politique de cette loi, symbole d'une volenté de récupération par le R.P.R. et l'U.D.F. des électeurs sensibles à l'argumentation raciste du Front national, ...

- M. Francis Delattre. Je vous en prie! Nous n'avons pas de leçon à recevoir des communistes.
- M. Gilbert Millet. ... démonstration qu'ils viennent de nous faire pendant les trois jours qui viennent de s'écouler. (Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)
- M. Francis Delattre. Ça suffit, ça ne va pas recommencer, non?

- M. le président. Monsieur Delattre, vous n'avez pas la parole.
  - M. Francis Delattre. Je la prendrai quand même!
- M. le président. Non, vous ne la prendrez pas quand même!
  - M. Francis Delattre. M. Millet est un provocateur!
- M. Gilbert Millet. A notre avis, une loi scélérate ne s'aménage pas, elle s'abroge. Voter l'amendement que nous proposons conduirait à une rédaction formellement différente de plusieurs des articles qui suivent. Elle aurait surtout une valeur symbolique et politique. Elle signifierait qu'une majorité de gauche refuse toute continuité avec une loi arbitraire et condamne fermement le racisme et la xénophobie.
  - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Michel Suchod, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission. Toutefois, l'avis du rapporteur est qu'il n'y aurait plus de difficultés à l'adopter si le sousamendement du Gouvernement était voté.
- M. le président. La parole est à M. le ministre pour défendre le sous-amendement n° 305 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 15.
- M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je suis tellement d'accord avec M. Millet, député du Gard, que je voudrais l'aider à atteindre cet objectif symbolique.

Monsieur Millet, vous demandez la motivation des refus de visa. Comme il n'existe à la surface du globe - sauf si mes informations sont imparfaites, et que M. Millet puisse sur-lechamp m'en apporter la démontration - aucun pays dans lequel cette motivation est imposée par la loi, pourquoi vouloir une création législative aussi originale que celle qu'il a évoquée tout à l'heure?

A part cette idée, moi, je suis tout à fait d'accord avec ce que dit M. Millet et, pour atteindre pleinement son objectif, je propose qu'on abroge effectivement ce qu'il veut abroger. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un sousamendement, no 305, qui propose de compléter l'amendement par les mots: « dans ses articles ler, III, 2, 1, II et VI, 5 (5°, 8°, 9° et 10° alinéas), 7 (2° et 3° alinéas), 8, 9, 10 et 12 ».

Ce sous-amendement tient compte également de l'amendement nº 4 de la commission et vise à préciser la portée de l'abrogation. Faute de quoi, il faudrait toute une nouvelle construction juridique, ou alors, ce qui serait dans la logique de M. Millet: - et je serais tout à fait d'accord avec lui, mais j'imagine vers quels travaux cela nous entraînerait -, il faudrait effectivement abroger l'ordonnance de 1945, qui n'a pas été délibérée par une assemblée élue.

- M. Pierre Mazeaud. Par definition, puisqu'il s'agit d'une ordonnance !...
- M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Mazeaud, vous êtes docteur en droit. M. Millet est docteur en médecine...
  - M. Pierre Mazeaud. Ah! Alors...
- M. Francis Delattre. Merci de traduire pour ceux qui ne sont pas docteur, monsieur le ministre!
- M. le ministre de l'intérieur. L'ordonnance de 1945 qui représentait un progrès en ce qui concerne le droit des étrangers n'a pas été délibérée par une assemblée et j'ai même pensé, il y a quelques mois, non pas à la réécrire mais à refaire un texte qui la remplace dans le même esprit que M. Millet, dans son amendement nº 15. Quand on a abrogé, en droit français, il faut établir d'autres textes. Je partage donc les objectifs de M. Millet et je le montre depuis quelques heures, et même depuis quelques jours. Ils me semblent d'ailleurs pleinement atteints par mon sous-amendement qui permet de préciser très exactement les textes que l'on veut abroger.

C'est la raison pour laquelle je propose soit que M. Millet retire son amendement parce que, en fait, on retrouve dans les textes qui vous sont proposès le même objectif, soit que l'Assemblée adopte le sous-amendement qui complète, précise et rend plus opératoire l'amendement de M. Millet.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud contre l'amendement.

M. Pierre Mazesud. Cela va sans doute étonner M. le ministre, mais je suis d'accord avec lui, tout au moins avec la première partie de son intervention. Il montre en effet, dans le texte qu'il nous propose, qu'il n'entend pas abroger purement et simplement l'intégralité des dispositions de 1986, et notamment que, en ce qui concerne plus particulièrement les conditions d'entrée des étrangers dans notre pays, il ne croit pas devoir modifier les dispositions de la loi Pasqua.

Que proposent M. Millet et les membres du groupe communiste? La suppression pure et simple des dispositions de 1986 afin de revenir à 1984, à 1981 ou, pour être plus précis, comme M. le ministre a tenu à l'être, à l'ordonnance de 1945 modifiée par les textes que je viens de rappeler.

A l'évidence, nous ne pouvons que suivre M. le ministre dans sa démarche intellectuelle et refuser cet amendement dont l'adoption conduirait incontestablement le Gouvernement à revoir totalement sa copie pour faire un nouveau texte, notamment en ce qui concerne les conditions de l'entrée des étangers dans notre pays.

Mais là où je ne puis être d'accord avec M. Joxe, c'est lorsqu'il indique qu'il présente un sous-amendement pour venir, en quelque sorte, soutenir M. Millet dans sa proposition d'abrogation. Je me demande si le M. le ministre a bien vu que, avec son sous-amendement, on arrivait pratiquement à la même solution et que l'on va se trouver avec des dispositions qui, en réalité, ne seront même pas celles de 1984 ou de 1981.

Pans la logique de notre position et considérant la loi de 1986 comme un bon texte, même si, nous l'avons dit, il est bon de juger les textes à leur application et que deux ans à peine c'est un peu insuffisant pour le faire, il est normal que nous nous opposions tant à l'amendement présenté par M. Millet et le groupe communiste qu'au sous-amendement présenté par le Gouvernement.

- M. Gilbert Millet. Je demande la parole.
- M. le président. Monsieur Millet, vous demandez la parole pour retirer votre amendement ?
- M. Gilbert Millet. Non, c'est pour répondre au Gouvernement.
- M. ie prézident. Non, monsieur Millet, vous pouvez parler éventuellement contre le sous-amendement,...
  - M. Gilbert Millet. C'est ce que je comptais faire.
- M. le président. ... mais je n'entends pas qu'il soit usé du droit de réponse d'une manière systématique.
- M. Gilbert Millet. Comme il y a un sous-amendement, et donc un fait nouveau par rapport à mon amendement, il est normal que je donne mon opinion sur ce sous-amendement.
  - M. le président. Je vous en prie.
- M. Gilbert Millet. Celui-ci ne me paraît pas être véritablement de nature à renforcer l'esprit dans lequel j'ai déposé mon amendement.

Il m'apparaît plutôt comme une solution que je déplore pour éviter que la représentation nationale se prononce sur l'intégralité de la loi Pasqua, loi que, selon nous, il convient d'abroger et dont un certain nombre d'éléments, qui sont néfastes,...

- M. Jean-Jacques Hyest. Lesquels ?
- M. Gilbert Millet. ... persistent. Ainsi d'ailleurs que viennent de le reconnaître les orateurs de droite, la loi Pasqua n'est pas abrogée.
  - M. Jean-Jacques Hyest. Heureusement !
- M. Gilbert Millet. En conséquence, je regrette ce sousamendement qui nous empêche de nous prononcer. J'avais même déposé une demande de scrutin public, afin que chacun puisse prendre ses responsabilités devant la gravité de cette loi. C'est pourquoi je ne peux suivre le Gouvernement.
- M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement nº 305.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annonce dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	545
Pour l'adoption	

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix l'amendement no 15, modifié par le sous-amendement no 305.

Contre ...... 269

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procèdé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	
Majorité absolue	288
Pour l'adoption 305	

En conséquence, l'article ler est ainsi rédigé.

Deviennent donc sans objet les amendements nos 88, 87, 83, 86 de M. Mazeaud; les amendements nos 84 de M. Mazeaud et 168 de Mme Catala, qui sont identiques; les amendements nos 85 de M. Mazeaud et 169 corrigé de Mme Catala, qui sont également identiques.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

#### Après l'article 1er

- M. le président. MM. Jacques Brunhes, Asensi, Millet, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, no 16, ainsi rédigé :
  - « Après l'article 1er, insérer l'article suivant :
  - « Toute personne de nationalité étrangère en possession d'un titre de séjour a le droit d'accès au territoire français.

« Toute décision de refus de délivrance d'un visa doit être motivée. »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. J'ai bien entendu le ministre exprimer son opinion sur la question du refus de délivrance d'un visa, mais je tiens à rappeler les deux domaines dans lesquels l'arbitraire peut jouer et joue effectivement : la délivrance d'un visa s'apparente trop souvent au fait du prince, en tout cas clle est ressentie comme telle. Si la motivation du refus du visa n'est pas en usage, elle me semble être une marque de respect élémentaire de la dignité de la personne humaine, sans parler du fait qu'elle détermine dans un certain nombre de cas l'avenir de l'intéressé.

L'arbitraire a lieu aussi aux frontières où des personnes en situation régulière, possèdant un titre de séjour, se voient refouler sans autre forme de procès. Il y a là, me semble-t-il, un abus de pouvoir auquel il convient de mettre fin. Tel est l'objet de l'amendement.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Michel Suchod, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement dans lequel elle a vu une contradiction. C'est ainsi que le premier alinéa comprend les termes : « droit d'accès au territoire français » à propos de personnes qui sont déjà en possession d'un titre de séjour, lequel titre est accordé précisément lorsque les gens se trouvent déjà sur le territoire.
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
  - M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.
  - M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je souhaiterais proposer un sous-amendement, car j'approuve le deuxième alinéa de l'amendement présenté par M. Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste, lequel est ainsi rédigé : « Toute décision de refus de délivrance d'un visa doit être motivée. »

En effet - je le dis pour le président de la commission des lois, qui ne s'intéresse guère au débat en ce moment -, la loi de 1979 ne s'applique pas en ce qui concerne la motivation dans notre domaine; or nous souhaiterions qu'elle s'appliquât.

- M. Michel Sapin, président de la commission. Modifiez-la!
- M. Pierre Mazeaud. Pour cela je présente, avec l'ensemble des groupes de l'opposition, un sous-amendement tendant à la suppression du premier alinéa de l'amendement nº 16.

Notre raison est plus profonde que vous ne pourriez le penser, monsieur le ministre.

En effet la motivation du resus de délivrance d'un visa peut être une menace pour l'ordre public. Nous retrouvons alors une notion qui ne figurera pas dans l'article ler, puisque vous n'avez pas voulu la retenir. Nous la retrouverons, d'autant, je le répète, qu'elle existe toujours dans l'article 14, où vous ne l'avez pas supprimée.

En revanche, je m'opposerais - j'aurai l'occasion de le redire - au vote de l'amendement dans son ensemble, puisque je désapprouve son premier alinéa.

- M. le président. M. Mazeaud présente donc un sousamendement, nº 308, ainsi rédigé :
  - « Supprimer le premier alinéa de l'amendement nº 16. »
- M. le président. Quel est l'avis de la commission? Elle n'en a pas, j'imagine, puisque le sous-amendement vient d'être déposé.
- M. Michel Suchod, rapporteur. En effet, elle ne l'a pas examiné, mais, à titre personnel, le rapporteur est contre.
  - M. Francis Delattre. M. Suchod a de l'imagination!
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le miniatre de l'intérieur. Je ne l'ai pas vu! (Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
- M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 308.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 16. (L'amendement n'est pas adopté.)

#### Article 2

- M. le président. « Art. 2. L'article 9 de l'ordonnance nº 45-2658 du 2 novembre 1945 est ainsi modifié :
- « Art. 9. Les étrangers en séjour en France, âgés de plus de dix-huit ans, doivent être titulaires d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident.
- « Les étrangers âgés de seize à dix-huit ans qui désirent exercer une activit? professionnelle salariée reçoivent, de plein droit, une carte de séjour temporaire ou une carte de résident, s'ils remplissent les conditions prèvues aux articles 12 bis ou 15 de la présente ordonnance. Ils peuvent, dans les autres cas, solliciter une carte de séjour temporaire.

« Sous réserve des conventions internationales, les mineurs de dix-huit ans qui remplissent les conditions prèvues aux articles 12 bis, 15-12° ou 15-13°, ou qui sont mentionnés aux articles 15-5°, 15-10° ou 15-11° ainsi que les mineurs entrés en France pour y suivre des études sous couvert d'un visa de séjour d'une durée supérieure à trois mois reçoivent, sur leur demande, un document de circulation qui est délivré dans des conditions fixées par voie règlementaire. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article 2 comporte une innovation importante: il repousse l'âge à partir duquel tout étranger résident sur le sol français est tenu de disposer d'un titre de séjour de seize à dix-huit ans.

Cette disposition - M. le rapporteur l'avait indiqué - met en harmonie la législation sur le droit de séjour des étrangers avec celle relative au regroupement familial, possible jusqu'à dix-huit ans et celle concernant l'acquisition de la nationalité française, possible à partir de dix-huit ans.

- M. Michel Sapin, président de la commission. Absolument!
- M. Robert Pandraud. Nous aurions souhaité mais vous avez rejeté cette proposition sans en discuter que cette acquisition de la nationalité française soit possible à partir de seize ans. Cela aurait été plus logique. Nous prenons acte de votre refus de donner cette satisfaction aux jeunes immigrés.

Par ailleurs, cet article 2 crée, pour certains ressortissants étrangers mineurs, un document de circulation. Cette disposition n'est pas critiquable en soi même si, une fois de plus, elle va compliquer les tâches administratives et surcharger les bureaux des étrangers, dont nous savons bien que les difficultés qu'ils rencontrent sont dues à la multiplicité des papiers divers qu'ils doivent délivrer.

Après tout, on pourrait penser qu'il s'agit d'un simple problème administratif et M. le ministre nous indiquera sans doute - je l'ai fait avant lui et ces promesses seront peu tenues - que les effectifs des bureaux des étrangers seront renforcés. Je l'ai fait ; il l'a fait un peu, c'est vrai et je lui en donne acte. Mais, dans les départements où existent de grandes colonies étrangères, vous le savez bien, monsieur le ministre, ces bureaux des étrangers sont exsangues. Les problèmes humains que cela engendre tiennent à la fois à la quantité des documents à délivrer et au « nomadisme » du personnel. Ainsi, à Marseille ou à Bobigny, les queues sont très longues et les étrangers qui viennent remplir des papiers administratifs se sentent incompris.

Cependant, je ne doute pas que dans les créations d'emplois que vous obtiendrez sûrement dans le prochain budget, vous donniez une priorité particulière aux bureaux des étrangers qui me paraissent ceux qui, à l'heure octuelle, dans les préfectures, méritent le plus d'attention.

- M. Michel Sapin, président de la commission. Tout à fait!
- M. Robert Pandraud. Cette possibilité d'obtenir un document de circulation sera offerte aux étrangers qui remplissent les conditions prévues à l'article 15-12° de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Parmi ceux-ci figurent notamment les étrangers qui justifient, par tous moyens, avoir leur résidence habituelle en France depuis qu'ils ont atțeint, au plus, l'âge de dix ans, c'est-à-dire les mineurs entrés en France avant l'àge de dix ans. La loi, je pense que nous sommes d'accord, parle d'une résidence habituelle et non pas d'une résidence régulière.
- M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas très clair, monsieur Pandraud.
- M. Robert Pandraud. La loi non plus!
- M. le président. Monsieur Le Garrec, vous n'avez vraiment pas la parole. Laissez M. Pandraud poursuivre son propos!
  - M. Jean Le Garrec. Excusez-moi, monsieur le président !
- M. Robert Pandraud. Cela ne fait rien, je vais recommencer! (Rires.)
- M. le président. Monsieur Pandraud, je me permets de vous indiquer que ce sera autant de pris sur votre temps de parole!

- M. Robert Pandraud. Si vous me le permettiez, je pourrais demander à M. Le Garrec...
  - M. le président. Non!
  - M. Robert Pandraud. ... de nous résumer le projet de loi.

Je suppose, monsieur le ministre, que vous avez également certaines difficultés et c'est pourquoi, j'ai bien souligne, au début de mon propos liminaire, que rien n'était clair dans ce projet et qu'il aurait mieux valu procéder à une codification que de proposer des textes épars. Si la législation est touffue, j'en suis désolé, d'autant que j'y suis sans doute pour quelque chose; mais d'autres y sont aussi pour beaucoup! (Sourires.)

M. le président. M. Le Garrec ne vous interrompt plus, monsieur Pandraud, allez au terme de votre propos!

#### M. Robert Pandraud. Je reprends.

La loi parle donc d'une résidence habituelle et non pas d'une résidence régulière. Or de nombreux étrangers mineurs entrent en France avant l'âge de dix ans, sans respecter toujours les règles du regroupement familial. En application de cet article 15, alinéa 12, que vous connaissez très bien, monsieur Le Garrec...

- M. Michel Sapin, président de la commission. Il commence à comprendre!
  - M. Robert Pandraud. Il lui faut du temps! (Sourires.)

... les mineurs étrangers entrés en France avant l'âge de dix ans, de manière régulière ou non, et qui s'y sont maintenus depuis lors obtiennent de plein droit une carte de résident à l'âge de seize ans.

Cette disposition n'a pas été modifiée, monsieur le ministre, par la loi du 9 septembre 1986 et elle peut se comprendre comme traduisant la volonté des législateurs, quels qu'ils soient, de ne pas déstabiliser les mineurs étrangers atteignant l'âge de seize ans et résidant en France depuis de longues années.

En revanche, l'octroi à tous les mineurs entrés en France avant l'âge de dix ans d'un document de circulation soulève des problèmes sérieux.

- M. le préaident. Votre temps de parole est écoulé, monsieur Pandraud.
  - M. Eric Raouit. Il a été interrompu!
- M. Robert Pendreud. Donnez-moi deux minutes de plus, c'est un problème sérieux !
- M. le préaident. Monsieur Pandraud, chaque orateur dispose de cinq minutes pour s'exprimer sur un article; cette règle s'impose à chacun d'entre nous.
- M. Emmanuel Aubert. Il a été continuellement interrompů!
  - M. Pierre Mazeaud. C'est à cause de M. Le Garrec!
- M. le président. Monsieur Mazeaud, vous êtes suffisamment averti pour savoir que le temps d'interruption de M. Le Garrec lequel est impardonnable (Ah! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la Ripublique) a été décompté du temps de M. Pandraud.
  - M. Plerre Mazeaud. Nous lui pardonnons!
- M. le président. Monsieur Pandraud, vous devez conclure.
- M. Robert Pendraud. Il y a donc discordance avec de nombreux textes, notamment ceux relatifs aux allocations familiales, ce qui pose un problème sérieux. Je demande donc le rejet de l'article 2. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
  - M. Maurice Adevah-Pœuf. Il fallait le dire tout de suite!
  - M. le préaldent. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.
- M. Jean-Jacques Hyeat. La justification de cet article 2 qui figurait dans l'avant projet de loi de M. le ministre de l'intérieur est qu'il faut rassurer les mineurs. Je partage tout à

fait ce sentiment car, et je l'ai exprime dans le passé, je pense que les mineurs étrangers doivent être protégés d'une manière particulière.

Néanmoins je m'interroge sur la complexité du dispositif, notamment au regard du fait que cette disposition est antèrieure à la loi de 1986 puisque aucune loi précédente, ni en 1981 ni en 1984, n'avait modifié l'obligation pour les mineurs, ayant entre seize et dix-huit ans, de posséder un titre de séjour.

Cette disposition ne me paraît pas aller dans le sens de l'autonomie et de la protection des mineurs. Bien souvent, en effet, les jeunes Français aussi ont besoin d'un titre, généralement d'une carte d'identité, car ils se déplacent de plus en plus. Or entre seize et dix-huit ans, on a aujourd'hui un aspect d'adulte et j'ai l'impression que le fait de ne pas devoir posséder de titre compliquera la vie des jeunes intéressés plutôt qu'il ne la facilitera.

Par ailleurs, cette mesure n'est pas tout à fait cohérente avec notre souci d'intégration. M. Pandraud a déjà parlé du problème de la nationalité et je souhaite effectivement que les jeunes puissent demander librement la nationalité avant l'âge de dix-huit ans. Cela correspond à l'une des conclusions de la commission Marceau Long. Cependant il conviendrait également que les jeunes étrangers qui remplissent les conditions pour acquérir la nationalité par déclaration à l'âge de dix-huit ans, disposent d'une alternative.

Puisque ceux qui auront un titre de résident et ceux qui pourront acquérir la nationalité seront bien souvent les mêmes, il faudrait - mais je n'ai pas déposé d'amendement en ce sens - faire en sorte qu'il y ait une réelle alternative et que les jeunes puissent considèrer qu'il peuvent être Français à dix-huit ans. J'ai toujours estime qu'il était anormal et ambigu que des jeunes, ayant entre seize et dix-huit ans, ne sachent pas ce qu'ils étaient.

La disposition nouvelle, dont je comprends l'objectif, me paraît cependant aller exactement dans un sens opposé à l'intérêt des mineurs. Je ne peux donc pas l'approuver et c'est pourquoi - j'aurai défendu en même temps mon amendement, monsieur le président - je ne voterai pas la modification de l'article 9 de l'ordonnance de 1945.

- M. in prénident. La parole est à M. Gérard Longuet, qui supplée M. Hubert Falco.
- M. Gérard Longuet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous pourrions rassembler dans une même réflexion les articles 2 et 3 du projet parce qu'ils ont trait l'un et l'autre au problème humainement très difficile des jeunes étrangers ayant entre seize à dix-huit ans dix-huit ans compris d'ailleurs dans le texte du projet de loi qui séjournent sur notre territoire. Il s'agit d'un problème très sensible parce que nous devons concilier deux objectifs qui sont d'ailleurs tout à fait compatibles.

Le premier objectif - auquel vous êtes sensible, comme moi-même - est de donner une image de la France attachante à cette jeune génération qui connaît souvent mieux notre pays que le sien, mais qui risque de le découvrir autrement à dix-huit ans, dans des conditions un peu brutales ou, en tous cas, prèoccupantes en raison de la nécessité d'accomplir des démarches administratives difficiles à comprendre et ardues à faire aboutir.

Vous avez souhaité que la majorité soit précédée d'une période de neutralité au cours de laquelle on reconnaît au jeune le droit de séjourner sans exiger de lui un titre de séjour. Pour l'image de la France, il s'agit sans doute d'un élément positif pour ces jeunes. Mon souci personnel comme celui de l'immense majorité, je l'espère, de nos e llégues dans cette assemblée, est d'intéresser les jeunes étrangers à la citoyenneté française, cet objectif positif est sans doute favorisé par votre démarche.

Il est cependant une deuxième préoccupation plus subtile, mais qui est au moins aussi importante : celle de l'exercice de la liberté individuelle, de l'apprentissage de la citoyenneté, donc de l'affirmation progressive, pour le jeune, de son autonomie individuelle et personnelle.

A ce propos, je partage totalement les préoccupations exprimées avec compétence et talent par mon collègue M. Hyest. Il faut apprendre à ces jeunes à être autonomes, à affirmer une identité qui leur soit spécifique. Or je crains que l'un des premiers effets de la suppression de l'exigence d'un document de séjour soit de les placer jusqu'à l'âge de dix-

ASSEMBLEE MAHUNALE - ZO SEANCE DU 31 MAI 1989

huit ans - et dix-huit ans compris - sous la tutelle complète de leur système familial. Ce dernier est certes tout à fait respectable, mais il n'est peut-être pas celui qui leur permet de choisir le plus librement possible la nationalité qu'ils préféreront en définitive.

Vous avez d'ailleurs conscience du problème puisque vous rétablissez le titre de séjour, un titre de circulation. Vous avez donc bien compris, comme nous, qu'il faut donner à ces jeunes la possibilité de circuler par eux-mêmes et leur permettre, dans des cas difficiles de conflits familiaux, de conflits de générations ou de conflits entre deux attaches - il faut le dire publiquement, car ce n'est pas la peine d'avoir de fausse pudeur -, de se préparer à leur citoyenneté dans l'esprit des principes qui gouvernent la République française, notamment l'autonomie individuelle, la liberté individuelle, donc la libération d'une tutelle familiale trop pesante.

Avec la possibilité de circuler librement et d'« affronter la frontière » si vous me permettez cette formule pas très heureuse avec un titre personnel, ils seront libérés d'une pression trop forte du milieu familial qui les empêcherait de se préparer à l'exercice de la liberté individuelle.

C'est pourquoi, partageant les préoccupations de mon collègue Hyest, je ne voterai pas cet article – à moins que vous ne m'apportiez des explications déterminantes, monsieur le ministre – car je crains qu'en définitive votre souci respectable d'être favorable aux jeunes immigrés séjournant sur notre territoire, parfois depuis longtemps, ne se retourne contre eux. En effet, en ne donnant pas de titre de séjour à un jeune qui suit ses études secondaires, c'est-à-dire qui est dans la période la plus intense de l'adolescence, celle où l'on découvre la vie où l'on apprend la langue, où l'on apprend la civilité, où l'on s'acculture en quelque sorte, dans une collectivité, vous risquez, en réalité, de le priver, à un moment décisif de sa vie, de la liberté de choisir.

C'est la raison pour laquelle – à moins que vous ne me convainquiez du contraire en me démontrant que votre dispositif permet effectivement l'apprentissage de cette liberté – je suis décidé à voter contre cet article, monsieur le ministre.

M. le président. Sur l'article 2, je suis d'abord saisi de deux amendements identiques, nos 89 et 298.

L'amendement nº 89 est présenté par M. Mazeaud du Rassemblement pour la République et les membres du groupe Rassemblement pour la République; l'amendement nº 298 est présenté par M. Hyest et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement nº 89.

M. Pierre Mazeaud. Nous constatons d'abord que le Gouvernement nous propose, dans ce domaine, l'abrogation non des dispositions de la loi de 1986, mais de dispositions antérieures qui ont été maintenues en 1984, lors de l'adoption – à l'unanimité, je dois le rappeler – du texte présenté par Mme Dufoix.

Vous souhaîtez qu'il faille désormais dix-huit ans et non plus seize pour avoir obligatoirement un titre de séjour, au motif que si l'on estimait naguère que seize ans était l'âge où un jeune pouvait être considéré comme entrant dans la vie active, tel n'est plus le cas aujourd'hui. Vous soulignez également que nombre de dispositions, dans d'autres matières, ne retiennent que l'âge de dix-huit ans et qu'il y a lieu d'harmoniser l'ensemble. Certaines ont été citées, dont le code de la nationalité, et son fameux article 44 sur le jus soli.

Si vous aviez accepté mes amendements, monsieur le ministre, nous n'en serions pas là, mais vous les avez réservés. Nous aurons cependant le temps d'en discuter plus tard, demain ou un autre jour.

#### M. le ministre de l'intérieur. Dimanche!

M. Pierre Mazeaud. Lorsque nous les examinerons, vous constaterez que, conformément aux conclusions de la commission Marceau Long nous proposons de modifier l'article 44 du code de la nationalité; mais nous n'avons pretenu les mêmes limitations d'âge que celles qui existent aujourd'hui, afin de tenir compte des enseignements tirés des travaux considérables menés par ladite commission.

Nous souhaitons la suppression de cette modification et le maintien de la loi de 1984, que nous avons votée comme vous l'avez votée. Vous me répondrez que les textes se jugent à leur application et qu'aujourd'hui tel ne vaut plus. D'accord!

Je vais vous en donner la raison profonde : le deuxième alinéa du texte que vous nous proposez est en quelque sorte en contradiction avec le premier dans l'analyse que retient M. Suchod dans son rapport au demeurant excellent. Il nous dit : ce n'est plus à seize ans que l'on entre dans la vie active; et on nous dit rigoureusement le contraire, dans le deuxième alinéa, puisque précisément ces jeunes entre seize et dix-huit ans sont considérés comme étant entrés dans la vie active. Je ne dis pas que toutes et tous entrent nécessairement dans la vie active, mais c'est le cas pour un très grand nombré d'entre eux. Vous avez donc eu raison, dans votre deuxième alinea, d'écrire quand ils entrent dans la vie active ou, plus exactement - quand « ils désirent exercer une activité professionnelle », ce qui revient au même, encore qu'il y ait un pas - mais je comprends la pensée des auteurs du texte - entre le désir et l'exercice. Enfin, l'un conduit nécessairement à l'autre!

Il faut être logique et, mon Dieu, ce n'est pas grand chose de vous le demander, monsieur le ministre, d'autant que, comme on vous l'a dit cet après-midi sur d'autres dispositions, c'est une règle qu'il faut maintenir parce que c'est une règle de protection, non pas contre les individus – qu'on ne nous accuse pas encore d'être racistes, xénophobes – (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)...

De nombreux députés du groupe socialiste. Non, bien sûr!

M. Pierre Mazeaud. ... mais de protection des jeunes euxmêmes. Sinon pourquoi, monsieur le ministre, faire une distinction pour l'obtention de ce titre entre ceux qui ont atteint dix-huit ans et ceux qui ont seize ans mais entrent dans la vie active? C'est là la discrimination.

Je vous affirme, monsieur le ministre, de toute bonne foi puisque parfois vous m'accusez d'en avoir une mauvaise (« Oh! » sur les bancs du groupe socialiste) -, que je ne vois pas la différence qu'il y a lieu de faire entre ceux qui désirent avoir une activité et ceux qui, mon Dieu, n'en ont pas encore. Car que se passera-t-il s'ils se bornent à manifester le désir d'avoir une activité et qu'ils aitendent dix-huit ans pour l'exercer ?

Voilà le fond du problème que vous n'avez pas résolu par la contradiction de vos deux premiers àlinéas.

#### M. Gérard Longuet. Très bien!

- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements de suppression ?
- M. Michal Suchod, rapporteur. La commission les a repoussés.

Je tiens à apporter certaines précisions après le débat qui vient de se dérouler et que j'ai jugé fort intéressant.

D'abord, nous ne sommes pas en l'occurrence encore entrés dans la modification de la loi de 1986.

#### M. Pierre Mazeaud. J'ai bien dit 1984!

M. Michal Suchod, rupporteur. Je ne m'adresse pas qu'à vous, monsieur Mazeaud! Je m'adresse, pour donner l'avis de la commission, à tous les orateurs qui se sont exprimés.

En effet, c'est la loi du 10 juillet 1984 qui a donné valeur législative aux règles qui s'appliquaient depuis un décret de 1946 qui avait fixé cette limite d'âge à seize ans.

Il est prévu d'aligner le régime - et M. Pandraud a bien voulu citer mon rapport - sur les limites d'âge fixées pour l'acquisition de la nationalité, c'est-à-dire dix-huit ans, les mesures d'éloignement - qui, chacun le sait, ne peuvent frapper les mineurs de dix-huit ans - et le regroupement familial.

Je précise aussi tout de suite pour la clarté que, si les amendements abaissant l'âge à partir duquel un mineur peut demander à bénéficier de l'acquisition de la nationalité française ont été repoussés, ce n'est pas du tout à la suite d'un jugement sur le fond. Je dirai même à M. Pandraud qu'à titre tout à fait personnel - je n'en ai pas discuté avec mon groupe - je suis entièrement sur la même ligne que lui. Nous

avions simplement estimé que ces dispositions devaient être exclues du débat sur l'entrée et le séjour. C'est un tout autre débat.

A partir du moment où l'on fixe à dix-huit ans l'obligation de demander un titre de séjour, il reste à régler ce qui se passe avant dix-huit ans. Il se trouve que le titre de séjour donne la possibilité d'exercer une activité professionnelle. On ne saurait en priver le jeune étranger qui, dès seize ans, comme la loi française le permet aux Français, voudrait travailler. On l'autorise donc - c'est une faculté - à demander la carte de séjour temporaire ou la carte de résident, qui parfois peut lui être attribuée de plein droit. On l'autorise également à solliciter la carte de séjour temporaire s'il ne peut y prétendre de plein droit. Pourquoi? Parce que, à partir du moment où il aura cette carte, il aura le droit d'exercer pleinement une activité professionnelle.

Deuxième précision concernant le document de circulation. Ne sont pas seulement concernés les mineurs de seize à dixhuit ans; sont concernés tous les mineurs de dixhuit ans, donc éventuellement des adolescents de quatorze ou de quinze ans qui, par exemple, voudraient partir à l'étranger avec un groupe de collégiens de leur âge pour des vacances diverses.

On peut d'ailleurs s'interroger sur la valeur légale de certains documents de circulation; par exemple, il peut s'agir du certificat de contrôle médical délivré par l'office d'immigration international. Voilà le genre de document avec lequel on voyage aujourd'hui! Le document de circulation créé par l'article 2 me paraît être une innovation. Je rappelle que le ministre, interrogé en commission, avait apporté tous apaisements sur la façon dont serait attribué ce document de circulation.

Je crois avoir démontré que cet article est suffisamment important pour que la commission ait jugé bon d'écarter tout umendement tendant à le supprimer.

- M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.
- M. Jean-Jacques Hyest. Je serai d'autant plus bref qu'en intervenant sur l'article j'avais en même temps défendu mon amendement.

Néanmoins, je veux évoquer le cas dont vous avez dû être saisi, monsieur le ministre, de jeunes filles qui retournent dans leur pays, souvent à l'occasion de vacances. Dans certains pays, elles sont encore mariées de force et nous connaissons certains cas précis. Pourquoi ne reviennent-elles pas ? Parce qu'elles sont considérées comme des clandestines puisqu'elles n'ont pas de titre de séjour ou de carte de résident.

J'ai trouvé généreuse l'intention de repousser à dix-huit ans l'obligation pour un jeune étranger de détenir un titre de séjour. Mais cette disposition simplificatrice complique par ailleurs les choses. Il faut se garder, en voulant améliorer les lois, de défavoriser d'autres personnes.

Je reste perplexe devant cette disposition d'apparence généreuse et, dans les conditions actuelles, je ne suis pas prêt à changer la législation parce que je ne suis pas sûr qu'une telle modification apporte aux jeunes les avantages que vous prétendez leur donner.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?
- M. le ministre de l'Intérieur. En vérité, l'histoire se complique parce que les jeunes qui sont censés connaître la loi l'ignorent! Si, en décembre dernier, j'ai pris par circulaire un certain nombre de dispositions que je me permettrai de vous lire pour gagner du temps, c'est parce que ce problème est très ancien.

L'article 3 du décret du 30 juin 1946 prévoit effet que la demande de carte de séjour doit être présentée dans un délai de huit jours à compter de l'entrée en France ou du seizième anniversaire. Il s'agit bien, je le précise, d'un décret de 1946! Or il est constaté que, dans un grand nombre de cas, ces dispositions ne sont pas connues des intéressés.

J'ai indiqué par circulaire aux préfets qu'ils pouvaient dans une telle situation prononcer néanmoins une admission en séjour lorsque l'irrégularité du séjour du requérant – qui, par ailleurs, satisfait à des conditions réglementaires – ne tenait qu'au retard du dépôt de la demande.

Vous constatez bien que, dans cette hypothèse, la situation se complique pour les jeunes de seize ans et deux jours, seize ans et cinq jours, seize ans et sept jours, seize ans et neuf jours qui ont déposé trop tard une demande d'admission de séjour! Voilà pourquoi j'ai pris cette circulaire en décembre dernier. Je suis d'accord avec M. Pandraud sur son observation à propos de la nationalité; je ne suis pas d'accord avec lui sur sa formulation.

Monsieur Pandraud, vous avez dit que nous avons écarté sans examen les amendements nos 43 et 51 de M. Mazeaud sur l'acquisition de la nationalité française à seize ans. Ils n'ont pas été écartés sans débat. Ils ont été réservés.

- M. Pierre Mazeaud. On en parlera tout à l'heure!
- M. le ministre de l'intérieur. J'ai expliqué pourquoi j'avais demandé la réserve.
- M. Robert Pandraud. Mais ils ont été écartés en commission.
- M. le ministre de l'intérieur. En commission, j'ai compris que tout s'était déroulé tellement vite que personne n'avait compris ce qui se passait. (Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Nous avons passé toute la soirée d'hier sur la commission. Vous vous êtes disputés. Je n'y étais pas. Je n'en suis pas membre. N'en parlons plus!
- M. Plerre Mazeaud. Nous reconnaissons que vous n'y étiez pas ! C'est la seule certitude !
- M. le ministre de l'intérieur. Aujourd'hui, nous ne sommes plus en commission. Tout cela est oublié!
  - M. Pierre Mazeaud. Non!
  - M. le président. Monsieur Mazeaud!
- M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas oublié, mais nous n'en parlons plus !
  - M. Pierre Mazeaud. Voilà!
  - M. le ministre de l'intérieur. Ils ont été réservés.
  - M. Robert Pandraud. Pour l'instant!
- M. le ministre de l'intérieur. Pourquoi ? Chacun d'entre vous admettra que réformer le code de la nationalité est sûrement nécessaire. Certains parmi nous admettront que réformer le code de la nationalité est peut-être nécessaire, mais assez difficile. L'entreprendre, comme le précédent gouvernement l'avait fait à travers un texte est périlleux, mais c'est impossible, comme vous proposez de le faire, à travers une quarantaine d'amendements, dont beaucoup sont inspirés par les travaux d'une commission...
  - M. Pierre Mazeaud. Tout à fait!
- M. le miniatre de l'intérieur. ... qui avait été réunie après quelques épisodes qui avaient démontré qu'il est très difficile de réformer le code de la nationalité.
- Il y a eu l'épisode de 1986. Il y a eu la commission présidée par M. Long, qui a réuni beaucoup de gens, et qui a siègé sinon publiquement...
- M. Pierre Mazaaud. Publiquement! Ses débats étaient télévisés!
- M. le ministre de l'intérieur. En effet! Mais il vous était loisible de déposer une proposition de loi sur la réforme du code de la nationalité.
- M. Pierre Maxesud. Nous allons le faire! Nous voulions avoir votre sentiment.
- M. le ministre de l'Intérieur. J'ai donc bien fait de demander la réserve de vos amendements puisque vous venez de me dire à l'instant et c'est une information inédite que vous déposerez prochainement une proposition de loi réformant le code de la nationalité.
- M. Emmanuel Aubert. Si le Gouvernement s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour!
- M. Pierro Mazesud. Il eût été préférable que ce soit fait aujourd'hui.
- M. le ministre de l'intérieur. Tout ce que vous avez dit hier sur la commission des lois montre qu'il est bien préférable que je les aie réservés parce qu'imaginez, monsieur le député, ce qui se serait passé si vos amendements avaient subi le sort qu'ils ont subi en commission des lois, qui, dans

certaines circonstances qu'on peut comprendre, pratique, pour gagner du temps, des méthodes que j'ai connues à d'autres époques.

- M. Pierre Mazeaud. Pour gagner du temps ?
- M. le ministre de l'intérieur. Expéditives ? C'est le mot que vous employiez hier. Vous étiez plus brutal hier, mais ce soir, je vois que l'atmosphère s'est détendue.

La réforme du code de la nationalité n'est pas à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Elle n'a pas été demandée par les groupes de l'opposition. Elle n'a pas été proposée.

- M. Emmanuel Aubert. Le Gouvernement la mettra un jour à l'ordre du jour !
- M. le ministre de l'intérieur. Elle ne peut pas être introduite par plusieurs dizaines d'amendements. Mais la motivation de M. Pandraud est fondée. Si elle est fondée pour une future ou hypothétique ou possible réforme du code de la nationalité, on peut imaginer deux attitudes, ceux qui le pensent peuvent se dire : puisque cela relèvera d'une série de dispositions sur le code de la nationalité, n'en parlons pas aujourd'hui! Je pense exactement le contraire, monsieur Mazeaud, monsieur Hyest. Les dispositions que je propose, comme je vous l'ai expliqué avant-hier soir, cherchent à fixer d'une façon plus ferme ce que j'avais essayé de faire par ma circulaire du 23 décembre 1988. On constate que de nombreux jeunes étrangers négligent, par ignorance, de solliciter un titre de séjour à l'âge de seize ans et se mettent ainsi dans une situation irrégulière. Je propose d'harmoniser cette limite d'âge avec d'autres dispositions applicables aux étrangers, par exemple le regroupement familial. Il n'y a pas de contra-diction entre cette proposition et celle qui figure dans le deuxième alinéa de l'article 2 concernant les jeunes qui veulent travailler.
  - M. Plerre Mazeaud. Qui « désirent » travailler !
- M. le ministre de l'intérieur. Entre le désir et la volonté, dans différents domaines, il n'y a qu'un pas à franchir! (Sourires.)
  - M. Pierre Mazeaud. C'est un peu stendhalien!
- M. le ministre de l'intérieur. C'est précisément pourquoi je n'irai pas trop loin sur ce terrain car cela nous écarterait énormément du domaine du droit. (Sourires.)

S'agissant des jeunes qui désirent travailler, puisqu'ils ont besoint d'un titre, il faut bien le prévoir ici.

S'agissant des jeunes en général qui, s'ils ont laissé passer le délai, seront non pas des délinquants mais des contrevenants, je vous demande de prendre le temps de réfléchir à l'intérêt que présenterait le retrait des amendements n° 89, de M. Mazeaud, et n° 298 de M. Hyest.

- M. Robert Pandraud. Il faut réunir le groupe !
- M. Jacques Toubon. Suspension!
- M. le ministre de l'intérieur. Si vous voulez faire une réunion de groupe c'est votre droit.

Je n'ai pas entendu d'argument de fond à longue portée. Sur la nationalité, je ne suis pas contre : c'est une question de méthode, et je me demande s'il ne vous serait pas possible de retirer ces amendements compte tenu de ce que je viens de dire

- M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole, monsieur le président.
  - M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Je vais demander une suspension de séance pour réunir mon groupe afin de savoir si nous allons retirer ou non cet amendement. Mais qu'on me permette, par courtoisie, monsieur le président, de dire à M. le ministre...
- M. le président. Monsieur Mazeaud, vous connaissez parfaitement le fonctionnement de cette maison. Je vous ai connu à une autre époque quand vous occupiez la place de M. Suchod et M. Suchod la vôtre.
  - M. Robert Pandraud. Celle de M. Sapin!
- M. Plerre Mazssud. Vous avez tout à fait raison, monsieur le président, il m'arrivait de rapporter.
- M. la président. Je vous prie de ne pas m'interrompre. En général, je sais ce que je dis l

Vous savez aussi qu'à cette époque j'essayais de mener les débats de telle façon qu'ils ne soient pas entravés par des querelles de procédure.

- M. Pierre Mazeaud. L'Assemblée unanime le reconnaît.
- M. le président. Aujourd'hui, pas plus qu'hier, je n'accepte ce qui pourrait entraver le fonctionnement démocratique de cette maison. Par conséquent, je n'entends pas donner systèmatiquement la parole pour répondre au Gouvernement ou à la commission parce que c'est une faculté qui dépend de moi et uniquement de moi.

Exceptionnellement, je vais vous donner la parole pour une minute. Ensuite, je suspendrai la séance pour cinq minutes. Et nous reprendrons normalement nos travaux, comme nous l'avons toujours fait.

Monsieur Mazeaud, je sais qu'un homme comme vous sera aujourd'hui comme il était hier. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Vous avez la parole.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, monsieur le président, d'un tel appel.

Je voudrais juste dire un mot à M. le ministre qui estime que nous n'avons pas donné d'arguments de fond sur cette limite d'âge de seize ans ou dix-huit ans.

Je laisse de côté les arguments de la nationalité, encore que M. le ministre me permettra de faire remarquer que, tant dans l'exposé des motifs de son propre texte que dans le rapport de M. Suchod, l'une des trois références pour justifier l'âge de dix-huit ans est l'article 44 du code de la nationalité. Ces amendements sont réservés, mais peut-être nous suivra-ton et retiendra-t-on l'âge de seize ans. C'est quand même un argument de fond qui a été apporté.

Il y en a un autre, monsieur le ministre, et on ne m'a pas répondu sur ce point. Il porte sur le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 9 de l'ordonnance. Pourquoi faire une distinction qui est comme une sorte de discrimination? Que va-t-il se passer, en effet? J'en suis convaincu et ce n'est pas du tout une critique sur le texte: tous ces jeunes, dès seize ans, vont déclarer désirer travailler, car c'est bien flou que de parler des « étrangers de seize à dix-huit ans qui désirent exercer une activité professionnelle salariée ».

Cela dit, je demande tout de même une petite suspension. Mais soyons raisonnables: en cinq minutes, on a à peine le temps d'aller aux toilettes! (Murmures sur divers bancs.)

- M. le président. Aucun commentaire sur le sujet, s'il vous plaît. (Rire...)
- M. Pierre Mezeaud. Donnez-nous un quart d'heure, monsieur le président.
- M. le présidant. Non, non! Pas un quart d'heure! C'est moi qui fixe la durée des suspensions de séance.
- M. Pierre Mezeaud. Mais, monsieur le président, c'est pour réunir le groupe !
- M. le président. Monsieur Mazeaud, je suis convaincu de l'importance de cette réunion, mais j'en appelle à votre compréhension.

#### Suspension et reprise de le séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante, est reprise à vingt-trois heures.)

- M. le président. La séance est reprise.
- M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole.
- M. le président. Pour un rappel au règlement ?
- M. Jacques Toubon. C'est pour donner la réponse!
- M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, vous souhaitez sûrement savoir ce que, après s'être réuni, notre groupe a décidé de répondre à la demande de M. le ministre. Retirons-nous l'amendement no 89 ou le maintenons-nous? Nous avons considéré qu'il était important de le maintenir.
- M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.
- M. le ministre de l'intérieur. L'amendement nº 298 est-il maintenu également ?

- M. Gérard Longuet. Il l'est!
- M. le président. On me fait signe qu'il est maintenu. Je mets aux voix ...
- M. Bernard Pons. Monsieur le président, je demande la parole.
- M. le président. ... par un seul vote les amendements nos 89 et 298.
- Je suis saisì par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé ou scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants			
Pour l'adoption			

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, nous étions saisis de deux amendement, nºs 89 et 298. Un débat intéressant et fructueux a eû lieu. Un des orateurs qui est intervenu dans le débat a demandé une suspension de séance pour réunir son groupe, car il envisageait de retirer un amendement...
  - M. Pierre Mazeaud. De réfléchir sur...
- M. le ministre de l'Intérieur. ... de réfléchir sur l'éventualité de retirer cet amendement.
  - M. Pierre Mazeeud. Voilà! C'est plus proche!
- M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit de l'auteur de l'amendement no 89.

De retour en séance, il nous a annoncé que cet amendement n'était pas retiré.

L'amendement n° 298 avait été présenté par M. Hyest et les membres du groupe de l'U.D.C. Aucun des membres de ce groupe n'a pris la parole sur l'amendement n° 298, ce qui fait qu'on ne saura jamais... Mais j'ai cru comprendre que le sort de ces deux amendements était commun.

- M. Pierre Mazeaud. M. Hyest est là!
- M. le miniatre de l'intérieur. Je dis ce qui s'est passé et cela apparaîtra au procès-verbal.

Maintenant, nous sommes saisis d'un amendement nº 90 qui, sans abroger l'article 2, conduit au même résultat. Afin de favoriser l'efficacité des travaux de l'Assemblée, je demande, monsieur le président, la réserve de cet amendement.

- M. le président. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer jusqu'à quel stade de la discussion vous entendez que l'amendement  $n^\circ$  90 soit réservé ?
  - M. Jacques Toubon. Bonne question!
- M. le ministre de l'intérieur. Quelque part du côté de l'article 18. Disons après l'article 18.
- M. le président. Mais la conséquence de la réserve jusqu'à l'endroit que vous évoquez, monsieur le ministre, est que l'ensemble des amendements à l'article 2 seront de ce fait réservés...
  - M. Jacques Toubon. Y compris celui de la commission!
- M. le président. ...ainsi que l'article 2 lui-même, par voie de conséquence.

Est-ce que vous souhaitez ?

- M. Jacques Toubon. Le vote sur l'article 2 sera également réservé!
  - M. Pierre Mazeaud. En effet !
- M. le président. C'est ce que je viens d'indiquer au ministre.
- M. le ministre de l'intérieur. Très bien, monsieur le président, je n'y vois que des avantages.
- M. le président. Les amendements sur l'article 2 et le vote sur l'article lui-même sont réservés jusqu'après l'article 18, ainsi que vous venez de l'indiquer.
  - M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président...
- M. le président. Monsieur Hyest, je ne vais pas vous donner la parole, parce que je vais donner la précision que le ministre souhaitait avoir.

Lorsque nous avons repris la séance, vous n'étiez pas présent mais, à la question posée par M. le ministre qui souhaitait savoir si l'amendement n° 298 était retiré, M. Birraux m'a fait un signe dont j'ai déduit qu'il ne l'était pas.

- M. Claude Birraux. En effet.
- M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, pour la compréhension de nos débats, car cela devient complexe, la réserve après l'article 18...
- M. le président. Après l'article 18, monsieur Mazeaud. Il en est ainsi décidé!
- M. Pierre Mazeaud. Mais, monsieur le président, vous n'avez pas présidé hier! Comme on a réservé quarante-huit amendements, je voudrais savoir si les amendements à l'article 2 se placeront immédiatement après l'article 18 ou après les amendements qui ont déjà été réservés.
  - M. Jacques Toubon. En effet, c'est une bonne question !
- M. le président. Après les amendements qui ont déjà été réservés hier, j'imagine.
- M. Jacques Toubon. Ce n'est plus un ministre, c'est un hamster! (Rires.)
- M. le président. Monsieur Mazeaud, vous avez une grande expérience de cette affaire. J'imagine que vous aviez parfaitement compris ce que va nous confirmer le ministre.
  - M. Pierre Mazeaud. Mais il ne le dit pas !
- M. le président. Monsieur le ministre, c'est bien après les amendements réservés hier que vous entendez que soient placés les amendements que nous venons de réserver et le vote sur l'article lui-même?
  - M. le ministre de l'intérieur. Oui.
- M. le président. Les amendements à l'article 2 et le vote sur l'article 2 sont réservés jusqu'après l'examen des amendements précédemment réservés après l'article 18.
  - M. Jacques Toubon. C'est Joxe-hamster !(Sourires.)

#### Article 3

- M. le président. « Art. 3. Après l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, il est inséré l'article 12 bis ainsi rédigé :
- « Art. 12 bis. L'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans dont l'un des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire, obtient de plein droit la carte de séjour temporaire, s'il a été autorisé à séjourner en France au titre du regroupement familial ou s'il remplit les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986.
- « La carte lui donne droit à exercer une activité professionnelle soumise à autorisation, s'il déclare vouloir en exercer une. En l'absence d'une telle déclaration, la carte porte la mention "membre de famille". »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre, cet article 3 me paraissait être une conséquence logique de l'article 2. Si l'article 2 est réservé, je pense qu'il faudrait que l'article 3 suive le même cours.

Mais je voudrais, en attendant votre réponse, vous demander une précision. Que signifie « âgé de dix-huit ans », expression qui figure dans l'article 3 et non dans l'article 2 et qui peut poser des problèmes de contentieux? En effet, cela ne signifie pas automatiquement dix-huit ans révolus. Il y a des arrêts de la jurisprudence administrative qui cont très nets concernant des concours administratifs. Je pense qu'il vaudrait mieux supprimer cette expression dans l'article 3, ou, au contraire, la faire figurer dans l'article 2.

- M. le président. La parole est à M. Gérard Longuet.
- M. Gérard Longuet. Je voudrais solliciter l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'inconvénient de l'article 3 tel qu'il nous est présenté.

Vous avez, monsieur le ministre, en présentant ce projet et tout au long de la discussion, refusé d'élargir le débat et de faire en réalité de votre projet ce qu'il devrait être, c'est-à-dire un volet d'une politique d'ensemble de l'immigration et de la nationalité.

Avec beaucoup de persévérance, M. Mazeaud s'est efforce d'attirer votre attention sur l'importance du débat sur la nationalité, qui est complètement connexe, pour utiliser un terme juridique que M. Mazeaud appréciera, au débat qui nous rassemble pour l'instant, c'est-à-dire le séjour des étrangers en France. On le constate tout particulièrement à l'occasion de l'article 2 et de l'article 3, car ces deux articles posent implicitement un choix politique majeur pour notre pays, celui de l'attitude du gouvernement de la France à l'égard des jeunes immigrés qui séjournent sur notre territoire. Faut-il ou non faire un effort pour les amener à adopter la nationalité française? Je dirai même, en termes plus crus : faut-il engager un effort d'assimilation ou, au contraire, constater leur différence, s'en réjouir, s'en étonner ou être indifférent, mais ne rien remettre en cause?

Il y a au sein du groupe socialiste d'éminents universitaires, et même des professeurs. Je salue notamment mon prédécesseur au ministère des P.T.T., M. Louis Mexandeau. Professeur d'histoire, il sait que les débuts de la IIIe République se sont fondés sur le principe d'assimilation, avec parfois des excès, puisque l'on disait des écoles bretonnes qu'il y était à la fois interdit de cracher par terre et de parler breton. Il eût èté triste et regrettable de priver notre pays de cet apport culturel, mais enfin les Républicains, traditionnellement, ont cherché l'unité de la République, en particulier à travers une sorte de cathéchisme commun à l'ensemble des Français, et qui se traduit, notamment, par la citoyenneté.

- M. Robert Pandraud. Ils n'avaient pas tort !
- M. Gérard Longuet. Si je pose ce débat ici, c'est parce qu'il existe dans le pays et que vous n'y répondez pas.

Des gens très éminents et très respectables ont pris en la matière des options fondamentalement différentes de celles qu'en apparence, vous acceptez, ce dont je me réjouis. Ainsi M. Marangé, qui a été président du Syndicat national des instituteurs, M. Henry, ancien président de la F.E.N., M. Lebon, auteur d'un très intèressant rapport au Conseil de l'Europe, témoignent tous d'une volonté en elle-même respectable, mais qui mériterait d'être débattue car, implicitément, on la retrouve dans votre dispositif, de respecter les cultures étrangères sur notre territoire et de ne pas donner à l'éducation nationale cette vocation d'acculturation, pour prendre un terme quelque peu pédant mais que les sociologues utilisent habituellement, à la société française.

Or, ce qui m'inquiète dans les articles 2 et 3, c'est que vous ne choisissez pas de donner à ces jeunes, non pas, certes la possibilité ou le devoir de l'assimilation, mais la simple possibilité de choisir. En leur retirant un titre de séjour, vous leur retirez une identité...

#### M. Eric Recult. Eh oui !

M. Gérard Longuet. ... à un moment crucial de leur vie, le moment le plus fort de l'adolescence, le moment même où ils sont, pour l'immense majorité d'entre eux, et je m'en réjouis, scolarisés depuis longtemps dans nos établissements.

Camarades de classe, de jeu, de sport, de sorties de nos jeunes compatriotes français, lorsque, ils rentrent chez eux - et c'est une des conditions de l'immigration, il faut le savoir - ils sont confrontés à une situation familiale où le choix n'est pas très clair entre le maintien des traditions et l'intégration dans la vie de tous les jours de la société française.

Jean-Jacques Hyest, à qui vous n'avez pas répondu, évoquait le problème des jeunes femmes. Et il est vrai que nous sommes fréquemment saisis, dans nos permanences, du cas de jeunes femmes qui, retournées dans leur pays pour les vacances, n'ont plus sur place la liberté de choisir autre chose que ce que leur milieu familial traditionnel leur impose et qui, faute de titre de séjour, de document administratif leur donnant une certaine identité, n'ont pas la possibilité de revenir dans notre pays et d'exercer le choix que, vraisemblablement elles auraient fait car, étant scolarisées avec des jeunes Français, elles ont en définitive, même si les silhouettes ne sont pas toujours les mêmes, la volonté de partager notre vie et, je l'espère, notre citoyenneté.

Je pense profondément que vous devez, à l'occasion de l'article 3, puisque vous ne l'avez pas fait à l'article 2, nous donner des explications sur ce que souhaite le Gouvernement.

- M. le président. Votre temps de parole est écoulé, monsieur Longuet.
  - M. Gérard Longuet. Je termine, monsieur le président.

Souhaite-t-il respecter les diffèrences culturelles et ne pas s'immiscer, ce qui est un choix, ou au contraire entend-il, non pas forcer les jeunes à opter pour la nationalité française, mais leur donner, à un moment crucial de leur vie, la possibilité de choisir en leur accordant un document qui leur permette de se rattacher à la collectivité au sein de laquelle ils ont formé les années les plus importantes de leur éducation, celles de l'adolescence. (Applaudissement sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

#### Rappel au règlement

- M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.
- M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.
- M. Jacques Toubon. Nous avons constaté, à propos de l'article 2, avec quelques imprécisions dans la pensée et dans l'expression du ministre imprécisions que vous avez essayé, monsieur le président, de corriger en l'interrogeant où mène cette tactique semblable aux habitudes alimentaires du hamster qui consiste à tout mettre de côté pour ensuite le manger quand on en a besoin. (Rires sur les bancs du groupe rassemblement pour la Réplique.)
  - M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !
- M. Jacques Toubon. La commission ayant elle aussi demandé la réserve, nous allons nous retrouver dans cette situation tout à fait étonnante que, le Gouvernement ne souhaitant pas, pour diverses raisons, que viennent irmmédiatement en discussion certains amendements, il en demandera, comme il en a le droit, la réserve, et qu'à tout réserver nous allons retrouver après l'article 18 la totalité du texte et des amendements, c'est-à-dire que l'on fera à ce moment-là ce que l'on n'a pas voulu faire.

Comme il n'y a aucun motif logique aux réserves que demandent le Gouvernement ou la commission...

- M. Maurice Adevah-Pouf. Si! Votre obstruction!
- M. Jacques Toubon. ... mais uniquement des motifs politiques - il s'agit de nous empêcher de parler sur tel ou tel sujet, ou de faire tel effet de séance - nous allons inévitablement nous retrouver dans la situation que je viens de décrire, ce qui aura pour résultat d'annuler totalement l'effet de la manœuvre. Monsieur le ministre, le hamster, se sera conduit comme une cigale!
  - M. Jean-Yves Le Déaut. Toubon bouffon!
  - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, les images zoologiques (Rires sur les bancs du groupe socialiste.) de M. Toubon sont évidemment captivantes mais, de même que les régles du protocole évitent de se poser des problèmes dans l'organisation des cortèges et les régles de la politesse dans la façon de passer les portes, le règlement n'est pas fait pour permettre à M. Toubon d'occuper les soirées de l'Assemblée nationale, mais pour régler des problèmes.

J'ai demandé la réserve. Elle est de droit. Ce que je souhaite, monsieur le président, c'est que l'on puisse poursuivre la discussion, conformément au réglement de l'Assemblée nationale qui correspond à une certaine conception constitutionnelle du travail parlementaire.

#### Reprise de la discussion

- M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.
- M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le ministre, je regrette profondément que l'on ne veuille pas répondre à certaines questions précises. Si veus m'aviez donné des explications convaincantes, j'aurais pu effectivement retirer mon amendement nº 298 à l'article 2. Vous avez préféré le balayer d'un revers de main en exprimant simplement votre désaccord. Je pense donc que des problèmes continueront à se poser pour les jeunes entre seize et dix-huit ans.

Pour ce qui est de l'article 3, je suis assez d'accord avec ses dispositions, car il est vrai, s'agissant du regroupement familial, qu'il faut permettre aux jeunes qui, avant l'âge de dix-huit ans, peuvent venir en France, d'avoir un titre. Autrement, on ne voit pas très bien comment résoudre leur cas.

Mais, j'en suis désolé, il y a une contradiction totale entre le texte de l'article 2 et l'amélioration proposée par la commission des lois à l'article 3. En effet, si l'article 2 précise qu'un titre de séjour ou une carte de résident est délivré avant dix-huit ans ou à dix-huit ans - et non pas à dix-huit ans révolus, c'est-à-dire jusqu'à dix-neuf ans - la commission estime que, pour ce qui concerne l'article 3, on peut attendre la dix-neuvième année. C'est ce qui est indiqué à la page 44 du rapport où il est écrit que « les termes d'étranger âgé de dix-huit ans... visent les étrangers concernés par le texte pendant toute leur dix-neuvième année. »

Entre dix-huit et dix-neuf ans, les jeunes en question n'auront donc pas de titre. Il y a là une inconérence, ou alors il faudra que l'on m'explique mieux. C'est pourquoi je trouve dommage que l'on n'ait pas discuté de l'article 2 et qu'on ne soit pas allé au fond des choses.

- M. Pierre Mazeaud. M. Suchod pourra répondre!
- M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre de l'intérieur. M. Hyest a entretenu l'Assemblée de deux choses, et d'abord de l'amendement nº 298 dont je comprends maintenant qu'il était prêt à le retirer. Je suis d'autant plus désolé de constater que, alors qu'il n'était pas là, quelqu'un a répondu au président.
- M. Pierre Mazeaud. Pas du tout! C'est le président qui a joint les deux amendements!
- M. le ministre de l'intérieur. Ce point sera éclairci un jour.
- W. Pierre Mazeaud. Il ne fallait pas demander la réserve de l'article!
- M. le ministre de l'intérieur. Bref, si je comprends ce qu'a dit M. Hyest, il était prêt à retirer son amendement.
  - M. Jean-Jacques Hyest. J'attendais des explications!
- M. le ministre de l'Intérieur. Comment pouvais-je donner des explications supplémentaires à celles que j'ai déjà données? Je demanderai, en deuxième délibération, que l'on reprenne l'amendement nº 298, car il y a malentendu.
  - M. Jean-Jacques Hyest. Très bien !
- M. le préaident. Monsieur le ministre, je suis désolé, mais les amendements nº 89 et 298 tendent tous les deux à supprimer l'article 2 et ont été soumis à un seul vote.
- M. Jacques Toubon. Vous voulez qu'on le reprenne, monsieur le ministre ?
- M. le ministre de l'intérieur. Nous verrons éventuellement cela ultérieurement.

En tout cas, ce que je comprends, c'est d'abord que la demande de suspension de séance de M. Mazeaud, annoncée comme étant destinée à réunir le groupe R.P.R...

- M. Plerre Mazaeud. Cela a été fait !
- M. le ministre de l'intérieur. ... pour envisager le retrait de l'amendement no 89; a été suivie d'un retour en séance où ledit amendement a été maintenu.

- M. Pierre Mazeaud. Tout à fait!
- M. le ministre de l'intérieur. C'est ensuite que la position de M. Hyest, que nous connaissons maintenant, était conditionnée par des explications qu'il estime n'avoir pas reçues alors qu'il n'était pas présent, mais que je sui, prêt à les lui donner à tout moment.

C'est enfin que les amendements nos 90, 1 et 91 ayant été réserves, nous en sommes maintenant à l'amendement no 92 à l'article 3.

- M. Jacques Toubon. Vous faites de l'obstruction, monsieur le ministre!
  - M. le président. Vovons, monsieur Toubon!
- M. le ministre de l'intérieur. A ce sujet, monsieur le président, je souhaite être éclairé. Parlant sur l'article 2...
  - M. Barnard Pons. Il est réservé!
- M. le ministre de l'intérieur. ... M. Pandraud, je crois, m'a demandé ce que signifiait « être âgé de plus de dix huit ans ». Cela veut dire être dans sa dix-neuvième année. Si ce n'est pas suffisamment clair, faut-il le préciser autrement ?
  - M. Pierre Mazeaud. Cela ne veut rien dire!
  - M. Francis Delattre. Personne ne comprend!
- M. Robert Pandraud. Il faut écrire : « dix-huit ans révolus ».
- M. le ministre de l'intérieur. Je pense que c'est suffisamment clair.
- M. Pierre Mazeaud et M. Robert Pandraud. Pas du tout !
- M. le président. Monsieur le ministre, je vais maintenant donner la parole à M. le rapporteur, qui me la demande, puis nous aurons clos cette partie du débat, si vous le voulez bien, et nous passerons à l'amendement n° 92 de M. Mazeaud.
  - M. Pierre Mazeaud. Tout à fait! C'est sur le même sujet!
  - M. le président. Fort bien !

La parole est à M. le rapporteur.

- M. Michel Suchod, rapporteur. Je veux m'expliquer, monsieur le président, sur ce qui est un problème de détail, mais très important...
  - M. Pierre Mazeaud. Oui!
- M. Michel Suchod, rapporteur. ... puisqu'il pourrait être source de contentieux ultérieur si nous n'étions pas tout à fait clairs.

A l'article 2, il est proposé de rédiger ainsi le nouvel article 9 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 : « Les étrangers en séjour en France, âgés de plus de dix-huit ans, doivent être titulaires d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident »

- M. Jacques Toubon. Mais l'article 2 n'est pas voté!
- M. Robert Pandraud. Nous ne l'avons pas examiné!
- M. Pierre Mazeaud. Il a été réservé!
- M. Michel Suchod, rapporteur. Je le sais, mais avant d'en venir à l'arcicle 3, laissez-moi dire un mot de cette simple expression.

Tel qu'il est proposé de le rédiger, l'article 9 de l'ordonnance voudrait dire qu'à partir de dix-huit ans révolus...

- M. Pierre Mazeaud. Révolus!
- M. Michel Suchod, rapporteur. ... c'est-à-dire lorsqu'il est agé de plus de dix-huit ans...
  - M. Pierre Mazeaud. Donc dans sa dix-neuvième année!
- M. le préaident. Monsieur Mazeaud, vous n'avez plus la parole!
- M. Michal Suchod, rapporteur. ... l'étranger doit être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident.
  - M. Pierre Mazeaud. Oui!
- M. Michel Suchod, rapporteur. A l'article 3 du projet, qui tend à modifier l'ordonnance en créant un article 12 bis, il est prévu que l'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans dont l'un

des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire, obtient de plein droit une carte de séjour temporaire s'il remplit certaines conditions.

Pour cet étranger mineur, une nouvelle faculté s'ouvre. Un cas nouveau est ajouté à l'ordonnance.

- M. Pierre Mazeaud. Vous êtes perdu!
- M. Michel Suchod, rapporteur. « L'étranger mineur », cela veut dire jusqu'à dix-huit ans. Nous sommes bien d'accord.
  - M. Pierre Mazeaud. C'est sûr!
- M. Michel Suchod, rapporteur. « ou âgé de dix-huit ans », cela veut dire pendant toute sa dix-huitième année...
- M. Gérard Longuet et M. Pierre Mezeaud. Non! Sa dix-neuvième!
- M. Michel Suchod, rapporteur. Sa dix-neuvième année, en effet. Veuillez m'excuser.
- M. Gérard Longuet. Quand vos vingt ans ont sonné, vous entriez dans votre vingt et unième année!
  - M. Pierre Mazeaud. C'est évident !
- M. le président. Messieurs, écoutez le rapporteur, je vous prie! Il a seul la parole!

Je vous connaissais plus courtois, monsieur Mazeaud!

M. Michel Suchod, rapporteur. Monsieur Mazeaud, ne compliquez pas à plaisir, je vous en prie!

Mma Nicola Catala. Cela n'a pas de sens ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Dans le système du décret de 1946, le mineur étranger, après seize ans, avait huit jours pour demander à jouir de la faculté que prévoyait le texte. Là, il est simplement indiqué que l'étranger mineur ou, s'il est âgé de plus de dix-huir ans, pendant toute sa dix-neuvième année, c'est-à-dire produit toute la période où il a dix-huit ans, peut demander à Diabetter de la loi. Il dispose donc d'un an au lieu de huit pour

Telle est l'interprétation que le commission a retenue de ces deux textes.

M. le président. Nous en venons à l'amendement nº 92, présenté par M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je ne voudrais pas être discourtois, mais je n'ai pas tout à fait compris et, à l'occasion de mon amendement, je vais m'efforcer de m'éclairer, si vous me permettez cette expression.

En réalité, et M. Suchod vient de nous le montrer en cherchant ses explications au fur et à mesure qu'il découvrait le texte, ce qui nous est proposé ne veut rien dire! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Didier Migaud. Désagréable!
- M. le président. Mes chers collègues, n'imitez pas M. Mazeaud il y a quelques instants!
  - M. Yves Durand. M. Mazeaud est inimitable!
  - M. le président. Monsieur Mazeaud, veuillez poursuivre.
- M. Pierre Mazeaud. L'article 2 du projet du Gouvernement entend modifier l'article 9 de l'ordonnance de 1945.
- Si M. le ministre voulait bien m'écouter! C'est tellement capital...
- M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes deux à vous écouter !
- M. le président. Poursuivez, monsieur Mazeaud, votre temps s'écoule!

M. Pierre Mazeaud. L'article 2 précise bien que les étrangers, au-dela de dix-huit ans, doivent être titulaires d'une carte de séjour. C'est le principe. Immédiatement après vient l'exception, puisqu'il est dit que ceux qui n'ont pas dix-huit ans, mais qui ont passé l'âge de seize ans, c'est-à-dire qui ont entre seize et dix-huit ans, reçoivent une carte de séjour temporaire s'ils désirent exercer une activité professionnelle. C'est clair. Nous en avons discuté.

Or - et c'est, monsieur le président, la raison de mon amendement de suppression - on nous dit rigoureusement le contraire à l'article 3, lequel fait l'objet, à la page 44 du rapport, d'une explication sur laquelle j'aimerais obtenir les

éclaircissements qui s'imposent.

Que dit l'article 3 ? 11 parle de « l'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans ». Cela ne veut rigoureusement rien dire ! Ou on est mineur ou on est majeur. On ne peut pas commencer à créer des distinctions !

- M. Jacques Toubon. Sauf à fixer la majorité à dix-neuf ans !
- M. Pierre Mazeaud. C'est une sorte de lapalissade, sauf à dire que désormais, et pour cette disposition, la majorité ne serait qu'à dix-neuf ans.
  - M. Jacques Toubon. Voilà!

M. Pierre Mazeaud. La, je serais d'accord avec vous, parce que le système serait logique.

La doctrine, quand elle va commenter votre texte, monsieur le ministre, et qu'elle lira : « l'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans », n'y comprendra rien dans la mesure où la majorité civile est déjà fixée par la loi – il est vrai que ce n'était pas la vôtre – à dix-huit ans.

Et plus nous lisons le texte de l'article 3, moins nous le comprenons. On nous dit que l'étranger âgé de dix-huit ans dont l'un des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire obtient de plein droit la carte de séjour temporaire, etc. Cela signifie textuellement qu'à dix-neuf ans, même si l'un de ses parents bénéficie d'une carte temporaire, il ne pourra plus bénéficier de cette disposition. Je suis convaincu, monsieur le ministre, que tel n'est pas votre souhait.

Par conséquent, des explications, s'imposent. Mais vous ne pouvez pas nous les donner, car cet article 3 est en totale contradiction avec l'article 2.

Aussi, en toute legique, nous considérons qu'il y a lieu de supprimer l'article 3.

Ce dernier n'apporte rien. Il n'abroge même pas une disposition de 1986! Pour une fois, vous n'entendez pas effacer l'œuvre de vos prédécesseurs!

Je vous assure que le système que vous proposez n'a pas de sens. Quel est le juriste ou, comme vous disiez tout à l'heure, le simple docteur en médecine (Sourires) qui comprendra ce que recouvre l'expression « l'étranger mineur ou agé de dix-huit ans », alors que la majorité civile est, je le répète, fixée à dix-huit ans, par des dispositions qui remontent à la présidence de M. Giscard d'Estaing!

Mme Nicole Catala. Heureusement que nous sommes là!

- M. Jacques Toubon. Je veux proposer un sousamendement!
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement no 92.

Mme Wicole Catals. Elle ne peut que l'accepter!

- M. Michel Suchod, rapporteur. La commission a naturellement repoussé cet amendement, car elle estime que, en insérant un article 12 bis dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, on offre un droit supplémentaire à l'étranger mineur. On lui donne même toute sa dix-neuvième année pour le faire valoir.
  - M. Pierre Mazeaud. Mais non! Pas du tout!
- M. Michel Suchod, rapporteur. Si M. Mazeaud ou l'un de ses collègues proposait un amendement visant à éclaircir le texte, il en irait différemment.
- M. Jacques Toubon. C'est ce que je voulais proposer, mais M. le président ne m'a pas donné la parole.
- M. Michei Suchod, rapporteur. Il me paraît excessif de réclamer la suppression de l'article 3 pour le motif d'une simple incompréhension quant aux délais.

- M. Pierra Mezeaud. Que le Gouvernement demande la réserve! Ainsi, on aura le temps d'élaborer une autre rédaction.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?
- M. le ministre de l'intérieur. Je comprends bien que ce débat soit un peu difficile et harassant. Ce que je comprends moins, c'est que certains esprits aussi distingués et juristes aussi expérimentés que M. Mazeaud soient les seuls à ressentir la difficulté.
  - M. Plerre Mezeaud. On ne vous entend pas!
- M. le minietre de l'intérieur. Vous avez des difficultés de compréhension ? En effet, les micros de fonctionnent pas très bien, ce soir !

L'article 2, que nous avons examiné tout à l'heure, prévoit qu'il faut détenir un titre de ségour à partir de dix-huit ans...

- M. Pierre Mazeeud. Tout à fait !
- M. le ministre de l'intérieur. C'est un progrès ! Je crois qu'il a été adopté,...
  - M. Emmanuel Aubert et M. Pierre Mazeaud. Réserve !
- M. le ministre de l'intérieur. ... du moins qu'il sera adopté.
  - M. Jacques Toubon. Nous n'en savons rien!
- M. le ministre de l'intérieur. Disons qu'il est destiné à être adopté! Jusqu'à maintenant c'est encore le cas tant que la nouvelle disposition n'est pas adoptée -, c'était seize ans. A l'avenir, ce sera dix-huit. Des tes de jeunes vont le comprendre. Evidemment, ici on n'est pas très jeune. Alors, on comprend moins facilement.
  - M. Pierre Mazeaud. C'est vrai, je ne suis pas jeune!
- M. le ministre de l'intérieur. Moi non plus! Et puis, ici, on vieillit vite!
- M. Plerre Mazeaud. C'est pour cela que vous êtes ministre!
- M. le ministre de l'intérieur. L'article 3 n'a rien à voir. C'est un autre problème.

Mme Nicole Catala. L'article 3 est très mal rédigé!

- M. Pierre Maxeaud. On n'y comprend rien !
- M. le ministre de l'intérieur. Vous dites, madame Catala, qu'« il 'est très mal rédigé », vous, monsieur Mazeaud, que vous « n'y comprenez rien »! Mais il y a des quantités de jeunes qui comprennent très bien de quoi il s'agit!

Je vais donc vous l'expliquer.

Pour certaines catégories de jeunes étrangers...

- M. Jecques Toubon. Je ne vois pas l'argument !
- M. le ministre de l'intérieur. ... qui peuvent obtenir de plein droit un titre de séjour, il est prévu dans plusieurs articles, en particulier les articles 3 et 4, qu'ils peuvent faire valoir leurs droits, non pas un seul jour le jour de leurs dix-nuit ans, mais pendant toute leur dix-neuvième année!
  - M. Plerre Mezeaud. Alors, rédigez l'article différemment !
  - M. le ministre de l'intérieur. Attendez !

Le délai n'est pas d'une semaine, comme on l'a vu dans d'autres circonstances. Il est d'un an.

Mme Nicole Catale. Alors, dites : « dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire » !

- M. le ministre de l'Intérieur. Madame Catala, notre objectif est d'accorder un délai d'un an.
- M. Pierre Mezeeud. Vous n'avez qu'à écrire : « dans l'année qui suit sa majorité ».

- M. le ministre de l'intérieur. Mais non ! Ce n'est pas « la majorité » !
  - M. Pierre Mazeaud. Si ! Dix-huit ans, c'est la majorité !
- M. le préaident. Monsieur Mazeaud, combien de fois faut-il vous demander de laisser les orateurs s'exprimer et de n'intervenir qu'à votre tour ?
  - M. Pierre Mazeaud. J'essaie de faciliter les choses !
- M. le ministre de l'intérieur. L'article 3 vise l'étranger dont l'un des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire. Il obtient de plein droit la carte de séjour temporaire lui-même s'il a été autorisé à séjourner en France au titre du regroupement familial ou s'il remplit un certain nombre d'autres conditions.

Quelles conditions? Etre âgé de dix-huit ans! C'est-à-dire qu'il a toute sa dix-neuvième année pour la demander!

#### Mme Nicole Catala. Non!

M. le ministre de l'intérieur. Vous dites que le texte de l'article n'est pas clair. L'explication que je viens de donner l'éclaircit. Et je pense que, maintenant, les choses sont claires.

Si vous écrivez : « âgé de dix-huit ans », cela signifie seulement qu'il est âgé de plus dix-huit ans ! Il faudrait dire : « âgé de dix-huit et de moins de dix-neuf ans ». On peut l'envisager ! (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. Eric Raoult. « Dans l'année qui suit sa majorité! »
- M. le ministre de l'intérieur. Je vais, monsieur le président, déposer sur le champ un amendement tendant à écrire : « L'étranger mineur ou... »
- M. Pierre Mezeaud. « ... ou dans l'année qui suit sa majorité » ! C'est dans tous les codes !
  - M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie!
  - M. Pierre Mazeaud. C'est facile à comprendre!
- Mt. le président. Non, monsieur Mazeaud ! Vous n'avez pas la parole !
- .M. Pierre Mezeaud. Je cherche à faciliter le travail du Gouvernement.
- M. le ministre de l'intérieur. « L'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans révolus... »
- M. Jacques Toubon. Vous n'avez qu'à dire : « mineur de dix-neuf ans » : Vous créerez une nouvelle majorité !
- M. le ministre de l'intérieur. Nous allons trouver une formule, ne vous inquiétez pas !
- M. Pierre Mazeaud. Attention, il y a un précédent de Vichy, qui est grave!
- M. Emmanuel Aubert. Demandez la réserve de l'article 3, monsieur le ministre!
  - M. le président. Messieurs, je vous en prie.
  - M. le ministre a seul le parole.
- M. le ministre de l'acce que. De toute façon, monsieur le président, je vous commeniquerai par écrit le texte de l'amendement que je depute.

Je suggère qu'on écrive : « L'étranger mineur... »

- M. Jacques Toubon. « ... de dix-neuf ans » !
- M. le ministre de l'intérieur. « ... ou dans sa dixneuvième année... »

Mme Nicole Catala. « L'étranger qui est mineur... »

- M. le ministre de l'intérieur. Mme Catala a raison. Il serait plus français d'écrire: « L'étranger qui est mineur ou dans sa dix-neuvième année, dont l'un des parents... », etc. En somme, il s'agit de remplacer « ou âgé de dix-huit ans » par « ou dans sa dix-neuvième année ».
  - M. Pierre Mazaaud. Ce n'est pas beau!
- M. le minietre de l'intérieur. Ce n'est peut-être pas beau, mais il est bien clair, depuis quelques heures, que nous ne faisons pas ici des exercices de style.
- M. Jecques Toubon. S'il est mineur, cela veut dire qu'il a moins de dix-huit ans !

M. le ministre de l'intérieur. Nous essayons d'améliorer la situation de jeunes étrangers qui pâtissent actuellement d'un droit qui leur est défavorable. Tel est l'objectif!

Si nous voulions faire de la littérature, nous ne nous réunirions pas à onze heures du soir dans cette assemblée, à cent personnes.

Done, je vous propose: « ou dans sa dix-neuvième année ».

M. le président. Monsieur le ministre, je prends acte de votre amendement, mais, pour l'instant, je rappelle que nous en sornmes à l'examen de l'amendement n° 92, qui tend à supprimer l'article 3.

La parole est à M. Bernaro Pons.

- M. Bernard Pons. Monsieur le président, sur l'amendement n° 92, je demande, au nom du groupe R.P.R., l'application de l'article 61 de notre règlement, c'est-à-dire la vérification du quorum.
- M. Michel Sapin, président de la commission. Je demande la parole!
- M. le président. Monsieur le président de la commission des lois, j'ai été saisi d'une demande de vérification de quorum.
- M. Michel Sapin, président de la commission. Vous n'avez pas encore vous-même, monsieur le président, engagé la procédure.
- M. to président. Souhaitez-vous intervenir sur une question de procédure?
  - M. Michel Sapin, président de la commission. Oui, monsieur le président!
  - M. le ministre de l'intérieur. Je souhaiterai également intervenir, monsieur le président.
  - M. le président. Je vais donc donner la parole pour quelques instants, si M. le président Pons en est d'accord, à M. le président de la commission et à M. le ministre sur la procédure.

Monsieur Sapin, vous avez la parole.

- M. Michet Sapin, président de la commission. Monsieur le président, la procédure demandée par M. Pons est une procédure très exceptionnelle, dont chacun sait qu'elle est peu utilisée mais c'est tout à fait son droit de l'utiliser.
  - M. Pierre Mazeaud. Eh bien alors?
- M. Michel Sapin, président de la commission. Aussi ai-je parfois, parce qu'elle est exceptionnelle, quelques difficultés à me remémorer toutes les étapes de cette procédure.

Je souhaite simplement m'assurer auprès de vous-même, monsieur le président, que, avant de passer au vote de l'amendement, il nous restera encore, que ce soit avant ou après la vérification du quorum – et que celui-ci soit ou non réuni – la possibilité de nous expliquer sur l'amendement nº 92 et sur les raisons qui nous conduiront à le repousser, car j'aimerais apporter quelques précisions supplémentaires dans le débat.

- M. le président. Non! Les choses sont claires: il s'agit d'une procédure qui s'applique au vote.
  - M. Plerre Mazeaud. On passe au vote; point final.
- M. le préaident. Dans une demi-heure, je vérifierai si le quorum est, ou non, atteint. S'il ne l'est pas, je serai conduit à interrompre les travaux de l'Assemblée pendant une heure. Après quoi l'amendement sera mis aux voix.
  - M. Pierre Mazeaud. Voilà!
  - M. le président. La parole est à M. ministre.
- M. to ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je serai très bres. Je tiens simplement à saluer la rentrée parlementaire de M. Pons et la riche contribution qu'il vient d'apporter au débat législatif. (Rires et applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe du R.P.R. d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur l'amendement n° 92.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification, qui aura tieu dans une demi-heure, dans l'hémicycle.

#### Suspension et reprise, de la séance

M. le président. La séance est suspendue. Elle sera reprise à zéro heure dix.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise, le jeudi les juin 1989, à zéro heure vingt.).

- M. le président. La séance est reprise.
- Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance, et le vote sur l'amendement n° 92 est reporté à la prochaine séance, qui ne pourra avoir lieu avant une heure vingt.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

- M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, il est clair que l'opposition, divisée dans bien des domaines,...
  - M. Pierre Mazeaud. Pas là!
  - M. le ministre de l'intérieur. ... divisée sur ce projet est...
- M. Francis Delattre. Nous sommes organisés en courants !
- M. le ministre de l'intérieur. ... et sur la stratégie politique ou plutôt politicienne à mener sur cette affaire.
  - M. Pierre Mazeaud. Jamais!
- M. le ministre de l'intérieur. Et elle nous « son » vers minuit un président de groupe tenant un discours d'une éloquence qui nous a tous frappés et qui se résume en un mot : « quorum ! » (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Nous parlons du droit des étrangers et le président du groupe du R.P.R. crie : « Quorum ! ».

Nous parlons des droits de l'homme et on entend : « Quorum ! ». C'est une dérision !

- M. François Loncle. L'opposition est dans un état lamentable!
- M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je Pus suggère de lever purement et simplement la séance. Il faut que la France entière et que l'Europe entière...
  - M. Jecques Toubon. Le monde même!
- M. le ministre de l'intérieur. ... sachent qu'à l'Assemblée nationale française, il y a une opposition qui veut faire de l'obstruction et qu'il y a un président de groupe qui ne sait dire que « quorum ! ».

Et nous reprendrons le travail demain après-midi, dans des conditions plus dignes.

Il y a dans cette assemblée, sur tous les bancs – et on l'a vu avant-hier, hier, cet aprés-midi et ce soir –, des hommes et des femmes qui sont d'accord pour discuter du projet de loi. Mais il y en a d'autres qui sont là pour tout autre chose!

#### Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

- M. le ministre de l'Intérieur. Certains, qui ont connu des mésaventures récentes, veulent essayer de redorer leur blason par le biais d'opérations politiciennes lamentables.
- M. Pierre Mazeaud. Et que s'est-il pesse de Paris, dans le 12e arrondissement?
- M. le minietre de l'intérieur. En bien, que coux-là aillent faire autre chose l (Applaudissements sur le Dancs du groupe socialiste.)

- M. Pierre Mazeaud. Et à Paris, dans le 12e arrondissement ?
  - M. le président. Monsieur Mazeaud, taisez-vous !

#### Rappels au règlement

- M. Bernard Pons. Je demande la parole pour rappel au règlement.
- M. le président. La parole est à M. Bernard Pons, pour un rappel au règlement.

#### Plusieurs députés du groupe socieliate. Quorum!

M. Bernerd Pons. Monsieur le président, je voudrais simplement faire remarquer à l'Assemblée que M. Joxe confond étrangement ses anciennes fonctions de président de groupe et celles qu'il occupe actuellement au sein du Gouvernement. Cela est insoutenable pour l'Assemblée nationale! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Et si, tout à l'heure, j'ai demandé, au nom du groupe du R.P.R., l'application de l'article 61 de notre règlement, c'est parce que les propos que tenait M. Joxe étaient parsaitement incompréhensibles pour l'ensemble des députés qui siègcaient dans cet hémicycle. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. Yves Durand.
- M. Yves Durand. Monsieur le président, je ne sais pas si M. Pons n'a pas compris les propos de M. le ministre, mais ce que je sais, c'est que nous avons étudié ce projet de loi en commission pendant des heures. (« Non!» sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)
  - M. Jacques Toubon. Non! Vous tombez très mal!
- M. Yves Durand. Mais M. Pons, lui, ne fait pas partie de celle-ci.

Je sais également que, depuis lundi, nous essayons d'examiner ce projet de loi, que certains de nos collègues de l'opposition...

- M. Jacques Toubon. C'est nous!
- M. Yves Durand. ... sont prêts, comme ils l'ont dit euxmêmes, à le faire sereinement et que, depuis ce soir, nous commencions enfin à travailler.

Or l'arrivée de M. Pons a eu pour résultat de suspendre nos travaux et de provoquer l'obstruction du travail parlementaire. Au nom du groupe socialiste, je le regrette.

- M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole.
- M. le président. Monsieur Mazeaud, j'ai donné la parole à votre président de groupe pour un rappel au règlement. D'ailleurs, je pense qu'il est de bonne méthode que les deux groupes qui viennent de s'exprimer l'aient fait par l'intermédiaire de leur président ou de leur porte-parole. M. Millet va maintenant intervenir au nom du groupe communiste mais, par la suite, je ne donnerai pas la parole à un membre d'un groupe dont l'un des représentants s'est déjà exprimé.
  - M. Francis Delattre. Pourquoi?
  - M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.
- M. Gilbert Millet. Dès hier, j'avais parlé d'une mascarade qui était intolérable eu égard à l'importance et à la gravité des problèmes que nous devons traiter s'agissant du sort des étrangers résidant en France. J'avais montré qu'il s'agissait d'opérations qui n'avaient aucun rapport avec ce projet, mais qui avaient des buts purement politiciens.

La journée d'aujourd'hui a consirmé amplement les remarques que je faisais hier. Et, comme hier, je tiens à exprimer la réprobation la plus totale des députés communistes à l'égard de tels agissements. Pour notre part, nous souhaltons que l'on aille de l'avant et que l'on abolisse la loi Pasqua. (Applaudissements sur les bancs du groupe comi iuniste.)

- M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.
- M. Francis Delattre. Je ne peux pas laisser dire, monsieur le président, que nous vivons actuellement, sous le régime de la loi Pasqua dans un Etat barbare, comme le prétend M. le ministre de l'intérieur.
  - M. Jean Proveux. M. Delattre n'y connaît rien!
- M. Francis Delattre. La loi Pasqua respecte les grands principes de la Déclaration des droits de l'homme et ceux de la République.
  - M. Jean Proveux. Certainement pas!
- M. Francis Delattre. Par ailleurs, le problème n'est nullement aujourd'hui de dénoncer à l'Europe entière l'opposition qui, selon certains, se dresserait contre le développement des Droits de l'homme.

Vous prétendez, monsieur le ministre, présenter un projet de loi qui vise à mieux insérer les immigrés dans la société française. Mais il n'y a rien dans ce projet qui tende vers cet objectif qu'effectivement nous souhaitons tous atteindre.

- M. Jean Proveux. Ce n'est pas l'heure du cirque!
- M. Francis Delattre. Nous ne nous opposons pas d'une façon exagérée à ce projet. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Et pour être jeune dans cet hémicycle, je ne m'en souviens pas moins, monsieur Joxe, des débats qui ont eu lieu au moment de la crise estudiantine. Pendant deux jours, vous avez accumulé les demandes d'interruption de séance.

- M. Pierre Mazeaud. Et demandé le quorum!
- M. le président. Veuillez conclure, monsieur Delattre.
- M. Francis Delattre. Et je me souviens aussi de la loi Séguin et de la loi Chalandon. Vous avez fait exactement la même chose que ce qui est fait aujourd'hui, car vous n'approuviez pas ces lois.

C'est vrai, nous ne sommes pas d'accord avec vous, et nous vous le disons.

- M. Michel Suchod, rapporteur. Vous reconnaissez donc qu'il y a obstruction!
- M. le président. Monsieur Delattre, concluez.
- . M. Francis Delattre. Je conclus, monsieur le président, en disant que nous vivons dans un Etat de droit.
- M. Plerre Mazeaud. Je demande la parole, monsieur le président.
  - M. le président. Non, monsieur Mazeaud!
  - M. Pierre Mazeaud. Pour un fait personnel!
- M. le président. Non, monsieur Mazeaud! Lorsque le Gouvernement a demandé que la séance ne reprenne que demain à quinze heures, j'aurais pu immédiatement la lever. J'ai, par souci du bon fonctionnement de notre assemblée, donné la parole aux porte-parole des groupes qui me l'ont demandée. Je n'irai pas au-delà.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Christian Pierret un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur la fiscalité de l'épargne.

Le rapport d'information sera imprimé sous le nº 712 et distribué.

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi modifiant la loi nº 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations, adopté par l'Assemblée nationale, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet par le Sénat au cours de sa séance du 30 mai 1989.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le nº 711, distribué et renvoyé à le commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

4

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions posées à M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi nº 637 relatif au code de la voinie routière (partie Législative) (rapport nº 678 de M. Francis Delattre au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Vote sans débat du projet de loi nº 552, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale du casé relatif au bureau de cette organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes) (rapport nº 65! de M. Maurice Adevah Pœus au nom de la commission des assaires étrangères);

Discussion du projet de loi nº 553, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande (rapport nº 707 de M. Jean Laborde au nom de la commission des affaires étrangères);

Discussion du projet de loi nº 554, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie (rapport nº 708 de M. Pierre Raynal au nom de la commission des affaires étrangères);

Discussion du projet de loi nº 555, adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque des Etats de l'Afrique centrale relatif à l'établissement à Pans d'un bureau de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe) (rapport n° 709 de M. Xavier Deniau au nom de la commission des affaires étrangères);

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi nº 685 relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (rapport nº 710 de M. Michel Suchod, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance. La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 1er juin 1989, à zéro heure vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

#### ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mercredi 31 mai 1989

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 8 juin 1989 inclus a été ainsi fixé :

Mercredi 31 mai 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente:

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux conditions de sejour et d'entrée des étrangers en France (n° 685, 710).

Jeudi le juin 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt, et le soir, à vingt et une heures trente:

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au code de la voirie routière (n° 637, 678).

Vote, sans débat, du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale du café relatif au bureau de cette organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (n° 552, 691).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande (n° 553, 707).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie (nºs 554, 708).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque des Etats de l'Afrique centrale relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe) (n° 555, 709).

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (nºº 685, 710).

Vendredl 2 juin 1989, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente:

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 17 de la loi nº 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (nº 615, 704).

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique (n° 703).

Discussion du projet de loi relatif au congé parental et à diverses validations (nº 649).

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (nºº 685, 710).

Samedi 3 juin 1989, le matin, à neuf heures trente, l'aprèsmidi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et, éventuellement, dimanche 4 juin 1989, le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente:

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (nºº 685, 710).

#### Lundi 5 juin 1989 :

L'après-midi, à quinze heures :

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant la loi du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations.

L'après-midi, à dix-sept heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit et nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie.

Discussion du projet de loi portant amnistie (nº 702).

Mardi 6 juin 1989, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et mercredi 7 juin 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi d'orientation sur l'éducation (nº 686).

Jeudl 8 juin 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, et le soir, à vingt et une heures trente:

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation sur l'éducation (n° 686).

#### ANNEXE

#### Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 2 juin 1989

#### Questions orales sans débat

Nº 114. - M. Jacques Barrot interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur l'aide à domicile et tout particulièrement la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Nº 110. - M. Bernard Derosier appelle l'attention de M. ie ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'application de la réglementation en matière d'agrément des centres de fécondation in vitro et sur plusieurs questions qui demeurent sans réponse en matière de procréation médicalement assistée.

Nº 109. - M. Eric Raoult appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'évolution préoccupante des récentes statistiques de la criminalité et de la délinquance et lui demande de bien vouloir préciser les données relatives aux quatre premiers mois de la présente année et ses prévisions pour le premier semestre, notamment dans la région parisienne.

Nº 108. – M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les nouvelles perspectives qui semblent ouvertes au charbon comme énergie de l'avenir et lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre dans ce domaine.

Nº 112. - M. René Dosière attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le projet d'implantation d'un centre de stockage des déchets nucléaires dans la région de Sissonne. Il lui demande où en est l'avancement de ce dossier, er, particulier est-il exact que ce site serait retenu parmi les quatre actuellement à l'étude.

Nº 107. - M. Louis de Bro ssia appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur la situation des pépinières d'entreprises et plus particulièrement sur celle de la Côte-d'Or.

Nº 111. - M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la situation des conservatoires nationaux de région pour lesquels l'aide de l'Etat, en baisse ces demières années, ne représente plus en moyenne que 11 p. 100 du budget. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, s'il envisage une augmentation de la participation de l'Etat sur les prochains exercices budgétaires et, d'autre part, s'il prévoit d'en réexaminer les critères d'attribution, afin de prendre en compte le rayonnement de l'établissement. Dans cette perspective, il insiste notamment sur le fait que certains établissements, comme en particulier celui de Douai, assurent la formation musicale des lycéens préparant le bac F 11. Il lui semblerait

normal que l'Etat, comme il le fait pour toutes les autres disciplines, prenne intégralement en charge les dépenses pédagogiques qui en découlent.

Nº 113. – M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les libertés communales, la coopération intercommunale et l'abrogation de la loi Galland.

#### **COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES**

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI APPROUVANT LE X¢ PLAN (1989-1992)

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 31 mai 1989 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 24 mai 1989, cette commission est ainsi composée :

#### Députés

Titulaires

MM. Dominique
Strauss-Kahn,
Jean-Pierre Balligand,
Edmond Alphandery,
Michel Barnier,
Guy Bêche,
Raymond Douyère,
Maurice Pourchon.

Suppléants

MM. Jean-Paul Bachy, Augustin Bonrepaux, Jean-Paul Planchou, Yves Tavernier, Jean-Pierre Delalande, Hervé de Charette, Fabien Thiémé.

#### Sénateurs

Titulaires

MM. Jean François-Poncet,
Bernard Barbier,
Philippe François,
Roland Grimaldi,
Jean Arthuis,
Robert Laucournet,
Jacques Braconnier.

MM. Paul Séramy.
Jean-Pierre Fourcade,
Jacques Oudin,
Louis Minetti,
Michel Rigou,
Fernand Tardy,

Michel Souplet.

Suppléants

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI Nº 86-912 DU 6 AOÛT 1986 RELATIVE AUX MODALITÉS D'APPLICATION DES PRIVATISATIONS

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 31 mai 1989 et par le Sénat dans sa séance du mardi 30 mai 1989, cette commission est ainsi composée:

#### Députés

Titulaires

MM. Dominique
Strauss-Kahn,
Jean Le Garrec,
Philippe Auberger,
Guy Bêche,
Gilbert Gantier,
François Holiande,
Jean-Paul Planchou.

Suppléants

MM. Raymond Douyère,
Charies Josselin,
Alain Rodet,
Jacques Roger-Machart,
Arthur Dehaine,
Edmond Alphandéry,
Fabien Thièmé.

#### Sénateurs

Titulaires

MM. Christian Poncelet,
André Fosset,
Etienne Dailly,
Maurice Blin,
Roger Chinaud,
Jean-Pierre Masseret,
Paul Loridant.

Suppléants

MM. Lucien Neuwirth, René Ballayer, Jacques Descours Desacres, Emmanuel Hamel, Joseph Raybaud, René Régnault, Robert Vizet.

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 2° séance du mercredi 31 mai 1989

#### SCRUTIN (Nº 108)

sur les amendements nº 82 de M. Pierre Mazeaud et nº 166 de Mme Nicole Catala tendant à supprimer l'article premier du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (abrogation de certaines conditions de délivrance de plein droit de la carte de résident).

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### **ANALYSE DU SCRUTIN**

#### Groupe socialiste (271):

Pour: 1. - M. Joseph Gourmeton.

Contre : 268.

Non-votants: 2. - MM. Jean-Pierre Kucheida et Roger Rinchet.

#### Groupe R.P.R. (132):

Pour : 127.

Non-volants: 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, Jean-Louis Goasduff, Gabriel Kasperelt, Charles Miossec et Michel Péricard.

#### Groupe U.D.F. (90):

Pour : 90.

#### Groupe U.D.C. (41):

Pour: 41.

#### Groupe communiste (26):

Contre: 26.

#### Non-inscrits (16):

Pour: 8. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Piat, MM. Alexis Poia, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre: 8. - MM. Michel Cartelet, Elie Hoarau, Alexandre Léoutieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

#### Ont voté pour.

Mme Michele Alliot-Marie MM. Edmond Alphandéry René André Philippe Anberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Audinot Pierre Bacheler Mme Roselyne Bachelot Patrick Balkany

Edouard Balladar

Claude Barate

Michel Barnler
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michele Barzach
Dominique Baudis
Jacques Bannel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Beaouville
Christian Bergella
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson

Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Boavard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Albert Brockard
Louis de Brolssia

Christian Cabal Jean-Marie Caro Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaille Robert Cazalet Richard Cazenave Jean-Yves Chamard Jean Charbonnel Hervé de Charette Jean-Paul Charie Serge Charles Jean Charroppin Gérard Chasseguet Georges Chavanes Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément Michel Cointat Daniel Colln Louis Colombani Georges Calombier René Couanau Alain Cousin Yves Coussain Jean-Michel Couve René Couveinhes Jean-Yves Cozan Henri Cuq Jean-Marie Daillet Olivier Dassault Mme Martine

Daugreilh Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehaine Jean-Pierre Delalande Francis Delattre Jean-Marie Demange Jean-François Deniau Xavier Deniau Léonce Deprez Jean Desanlis Alain Devaquet Patrick Devedjian Claude Dhlanin Willy Dimeglia Eric Dalige Jacques Dominati Maurice Dousset Guy Drut Jean-Michel

Dubernard Xavier Dugoln Adrien Durand Georges Durand Bruno Durleux André Durr Charles Ehrmann Christian Estrosi Jean Falaia Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre François Fillon Jean-Pierre Foucher Serge Franchis Edouard

Frédéric-Dapont Yves Fréville Jean-Paul Fuchs Claude Galllard Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henni de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry

Giscard d'Estaing Jacques Godfrain François-Michel Gonnot

Georges Gorse
Daniel Goulet
Joseph Gourmelon
Gerard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François

Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspe
Mme Bernadette

Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michet Jacquamin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Jean Kiffet
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud

Marc Laffineur Jacques Laffeur Alain Lanassoure Edouard Luxdrain Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léonard François Léotard Arnaud Leperca Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Gérard Longuet Alain Madelin Jean-François Mancel Raymond Marcellin Claude-Gérard Marcus Jacques Masdeu-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathlen

Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujeinan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette

Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice

Alain Moyne-Bressa
Maurice
Nenou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud

Mme Christiane Papon
Mme Monique Pietre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pietre de Peretti
della Rocca
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pietre Philibert
Mme Yann Piat

Mine Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud

Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Racheblaine
André Rossi
José Rossl
André Rosslnot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santlnl
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne

Sauvalgo Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Philippe Séguin Jean Seitlinger Maurice Sergheraert Christian Spiller Bernard.Stasi Martial Taugourdeau Paul-Louis Tenaillon Michel Terrot Andre Thien Ah Koon Jean-Claude Thomas

Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchant Jean Leberschlag Léon Vachet Jean Valleix Philippe Vasseur Gerard Vignoble Philippe de Villiers Jean-Paul Virapoulle Robert-André Vivien Michel Voisin Roland Vuillaume Jean-Jacques Weber Pierre-Andre Wiltzer Adrien Zeller.

#### Ont voté contre

MM. Maurice . Adevah-Pouf Jean-Marie Alaize Mme Jacqueline Alquier Jean Anciant Gustave Assert Robert Anselin François Asensi Henri d'Attilio Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gerard Bapt Régis Barailla Bernard Bardin Alain Barrau Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Jean Beaufils Guy Beche Jacques Becq Roland Beix Andre Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Beregovoy Pierre Bernard Michel Berson Marcelin Berthelot André Billardon Bernard Bloulae Jean-Claude Blin Jean-Marie Bockel Alain Bocquet Jean-Claude Bols Gilbert Bonnemaison . Alain Bonnet Augustin Bonrepaux André Borel Mme Huguette Rouchardeau

Jean-Michel Roucheron (Charente) Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Pierre Bourgulgnon Jean-Pierre Braine Pierre Brana Jean-Pierre Brard Mme Frédérique

Bredin Mautice Brland Alain Brune Jacques Brunhes Mme Denise Cachenx Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambaceres Jean-Christophe

Cambadells Jacques Cambolive André Capet Roland Carrai Michel Cartelet

Bernard Carton Elie Castor Laurent Cathala Bernard Cauvin René Cazenave Aimė Cėsaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chantequet Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzat Guy-Michel Chauveau Daniel Chevallier Didier Chauat André Clert Michel Coffineau François Colcombet Georges Colin Michel Crepeau Mme Manine David Jean-Pierre Defontaine

Marcel Dehoux Jean-François Delahais André Delattre André Delekedde Jacques Delhy Albert Denvers Bernard Derosier Freddy

Deschaux-Beaume Jean-Claude Dessein Michel Destot Paul Dhaille Mme Marie-Madeleine Dieulangard Michel Dinet Marc Dolez Yves Dollo Rene Dusière Raymond Douvère Julien Dray René Drouin Claude Ducert Pierre Ducout Jean-Louis Dumont Dominique Dupilet

Yves Durand

Jean-Paul Durieux

André Duroméa

Paul Duvaleix Mme Janine Ecochard Henri Emmanuelli Pierre Esteve Laurent Fablus Albert Facon Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Forni Alain Fort Jean-Pierre Fourre Michel Françalx

Michel Fromet Claude Galts Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambler Pierre Garmendla Marcel Gerrouste

Georges Frèche

Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud Jean Gatel Jean-Claude Gayssot Claude Germon Jean Glovanaelli

Pierre Goldberg Roger Gouhier Hubert Gouze Gérard Gouzes Lèo Grézard Jean Guigné Jacques Guvard Georges Hage Guy Hermier Charles Hernu Edmond Hene Pierre Hiard Elie Hoarau François Hollande Roland Huguet Jacques Huyghues des Etages Gérard Istace Mme Marie Jacq

Mme Muguette Jacquaint Frederic Jalton Jean-Pierre Joseph Noël Josephe Charles Josselin Alain Journet André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce Andre Lajoinle Jean-Francois

Lamarque Jerome Lambert Michel Lambert Jean-Pierre Lapaire Claude Lareal Dominique Larifla Jean Laurain Jacques Lavedrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir

Jean-Yves Le Déaut Jean-Yves Le Drian Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Jean-Claude Lefort Bernard Lefranc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen Andre Lejeune Daniel La Meur Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Léontieff Roger Leron Alain Le Vern Mme Marie-Noëlle

Lienemann Claude Lise Robert Loidi Paul Lombard François Loncle Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux

Maurice Louis-Joseph-Dogue Jean-Pierre Luppi Bernard Madrelle Jacques Mahi. Guy Malandaln Martin Malvy Thierry Mandon Georges Marchals Philippe Marchand Mme Gilberte Marin-Moskovitz

Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Pierre Maproy Louis Mermaz Pierre Métais Charles Metzinger Louis Mexandeau Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Mme Helene Mignon Gilbert Millet Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Mocœur Guy Monjalon Gabriel Montcharmont Robert Montdargent Mme Christiane Mora Ernest Moutoussamy Bernard Nayral Alain Néri Jean-Paul Nunzi Jean Oehler Pierre Ortet François Patriat Jean-Pierre Penicau?

Jean-Claude Peyronnet

Michel Pezer Louis Pierna Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bernard Poignant Maurice Pourchon Jean Proveux lean-Jack Queyranne Guy Ravier Alfred Recours Daniel Reiner Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimaveix Jacques Rimbault Alain Rodet Jacques Roger-Machart Mme Yvette Roudy René Rouquet Mme Ségolène Royal Michel Sainte-Marie Philippe Sanmarco Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Michel Sapin Gérard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner

(Yvelines) Roger-Gerard Schwartzenberg Robert Schwint Henri Sicre Dominique Strauss-Kahn Mme Marie-Josephe Sublet Michel Suchod Jean-Pierre Speur Pierre Tabanou Bemard Tapie Jean Tardito Yves Tavernier Jean-Michel Testu Fabien Thiêmê Pierre-Yvon Trémel Edmond Vacant Daniel Vaillant Michel Vauzelle Emile Vernandon Theo Vial-Massat Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalies Alain Vivien Marcel Wacheux Aloyse Warhouver Jean-Pierre Worms Emile Zuccarelli.

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Jacques Chaban-Delmas, Jean-Louis Goasduff, Gabriel Kaspereit, Jean-Pierre Kucheida, Charles Miossec, Michel Péricard et Roger Rinchet.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jacques Chaban-Delmas, Jean-Louis Goasduff, Gabriel Kaspereit, Charles Miossec et Michel Péricard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Joseph Gourmelon, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Jean-Pierre Kucheida et Roger Rinchet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

#### SCRUTIN (No 109)

sur le sous-amendement n° 305 du Gouvernement à l'amendement nº 15 de M. Gilbert Millet à l'article premier du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (limitation à certains articles de l'abrogation de la loi nº 86-1025 du 9 septembre 1986).

Nombre de votants				
Pour l'adoption				

L'Assemblée nationale a adopté.

#### **ANALYSE DU SCRUTIN**

#### Groupe socialiste (271):

Pour: 268.

Non-votonts: 3. - MM. Régis Barailla, Laurent Fabius et Jean-Pierre Joseph.

#### Groupe R.P.R. (132):

Contre : 131.

Non-votant: 1. - M. Michel Pérlcard.

#### Groupe U.D.F. (90):

Contre: 90.

#### Groupe U.D.C. (41):

Contre: 41.

#### Groupe communiste (26):

Abstentions volontaires: 26.

#### Non-inscrits (16):

Pour : 8. - MM. Michel Cartelet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre: 7. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Chris-tian Spiller et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire: 1. - M. Elie Honrau.

#### Ont voté pour

MM. Maurice Adevah-Pouf Jean-Marie Alaize Mme Jacqueline Alquier Jean Ancient Robert Anselin Henri d'Attilio Jean Auroux Jean-Yves Antexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gerard Baps Bernard Bardin Alain Barrau Claude Bartalone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Jean Praufils Guy Bêche Jacques Beco Roland Beix André Belloa Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Beregovoy Pierre Bernard Michel Berson André Billardon Bernard Bioulae Jean-Claude Blia Jean-Marie Bockel Jean-Claude Bois Gilbert Bonnemaison Alain Bonnet Augustin Bonrepaux André Borel Mme Huguette Bourhardeau Jean-Michel Boucheron (Charente) Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Bealard Jean-Pierre Bougget Pierre Bourguignon Jean-Pierre Braine Pierre Brass Mrae Frédérique Bredia Maurice Briand Alain Brune Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambacérés Jean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Roland Carraz Michel Cartelet Bemard Carton

Flie Castor

Laurent Cathala Bernard Cauvin Rene Cazenave Aimė Césaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzat Guy-Michel Chauveau Daniel Chevallier Didier Chouat André Clert Michel Coffiaeau François Colcombet Georges Colia Michel Crépeau Mme Martine David Jean-Pierre Desontaine Marcel Dehoux Jean-François Delahais André Delattre André Delehedde Jacques Delhy Albert Denvers Bernard Derosier Freddy Deschaux-Beaume Jean-Claude Dessein Michel Destot Paul Dhaille Mme Marie-Madelcine Dieulangard Michel Dinet Marc Dolez Yves Dolla René. Doslère Raymond Douyère Julien Dray René Droplo Claude Ducert Pierre Ducout Jean-Louis Demont Dominique Dupllet Yves Durand Jean-Paul Durieux Paul Duvaleix Mme Janine Ecochard Henri Emmanuelli Pierre Esteve Aibert Facon Jacques Flenry Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Foral Alain Fort Jean-Pierre Fourré Michel Françaix Georges Frêche Michel Fromet Claude Gaits Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Pierre Garmendia Marcel Garrouste Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud Jean Gatel Claude Germon

Jean Glovannelli

Joseph Gourmelon

Hubert Gouze Gérard Gouzes Léo Grézard Jean Guigne Jacques Guyard Charles Hernu Edmond Herré Pierre Hiard François Hollande Roland Huguet Jacques Huyghues des Etages Gérard Istace Mme Marie Jacq Frédéric Jalton Noël Jasephe Charles Josselin Alain Journet Jean-Pierre Kucheida Andre Labarrere Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce Jean-François Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Jean-Pierre Lapaire Claude Lareal Dominique Lariffa Jean Laurain Jacques Lavedrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecui-Jean-Yves Le Déaut Jean-Yves Le Drian Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Bernard Lefranc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André Lejeuse Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Leontielf Roger Leron Alain Le Vern Mme Marie-Noëlle Lienemann Claude Lise Robert Loidi François Loncle Guy Lordinat Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogue Jean-Pierre Luppl Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandala Martin Malvy . Thierry Mandon Philippe Marchand Mme Gilberte Marin-Moskovitz Roger, Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Pierre Mauroy Louis Mermaz Pierre Métals

Charles Metzinger Louis Mexandeau Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Mme Helene Mignon Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Mocour Guy Monjalon Gabriel Montcharmont Mme Christiane Mora Bernard Nayral Alain Néri Jean-Paul Nunzi Jean Oehler Pierre Ortet François Patriat Jean-Pierre Penicaut Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Berrard Poignant Alexis Pota

Maurice Pourchon Jean Proveux Jean-Jack Quevranne Guy Ravier Alfred Recours Daniel Reiner Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimareix Roger Rinchet Alain Rodet Jacques Roger-Machart Mme Yvette Roudy René Rouquet Mme Segotene Royal Michel Sainte-Marie Philippe Sanmarco Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Michel Sapin Gerard Saumade Robert Savy Be nard Schreiner (Yvelines) Roger-Gerard Schwartzenberg

Robert Schwins Henri Sicre Dominique Strauss-Kahn Mme Marie-Josephe Sublet Michel Suchod Jean-Pierre Sueur Pierre Tabanou Bernard Tapie Yves Tavernier Jean-Michel Testu Pierre-Yvon Tremel Edmond Vacant Daniel Vaillant Michel Vauzelle Emile Vernaudon Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalies Alain Vivien Marcel Wacheux Aloyse Warhouver Jean-Pierre Worms Emile Zuccarelli.

#### Ont voté contre

Mme Michèle Alliot-Marie MM. Edmond Alphandery René André Philippe Auberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Yves Coussain Mme Roselyne Jean-Michel Couve Bachelot Rene Couveirhes Patrick Balkany Jean-Yves Cozan Edouard Balladur Henri Cuq Claude Barate Jean-Marie Daillet Michel Barnier Olivier Dassault Raymond Barre Mme Martine Jacques Barrot Mme Michèle Barzach Daugrellh Bernard Debré Dominique Baudis Jean-Louis Debré Jacques Brumel Arthur Dehaine Henri Bayard Jean-Pierre Delalande François Bayrou Francis Delattre René Beaumont Jean-Marie Demange Jean Begault Jean-François Deniau Pierre de Benouville Xavier Deniau Christian Bergelin Léonce Deprez Andre Berthol Jean Desanlis Léon Bertrand Alain Devaquet Jean Besson Patrick Devedjian Claude Birraux Claude Dhinnln Jacques Blanc Roland Blum Willy Dimeglio Eric Dollge Franck Borotra Jacques Dominati Bernard Bosson Maurice Dousset Bruno Bourg-Broc Guy Drut Jean Bousquet Jean-Michel Mme Christine Boutin Dubernard Loïc Bouvard Xavier Dugoin Jacques Boyon Adrien Durand Jean-Guy Branger Georges Durand Jean Briane Bruno Darieux Jean Brocard André Durr Albert Brochard Charles Ehrmann Louis de Broissla Christian Estrosi Christian Cabal Jean Falala Jean-Marie Caro Hubert Falco Mine Nicole Catala Jacques Farran Jean-Charles Cavaille Jean-Michel Ferrand Robert Cazalet Charles Fèvre Richard Cazenave François Fillon Jacques Jean-Pierre Foucher Serge Franchis Edouard Frédéric-Dupont

Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Jean Charbonnel Hervé de Charette Jean-Paul Charlé Serge Charles Jean Charroppin Gérard Chasseguet

Yves Freville

Jean-Paul Fuchs

Claude Gaillard

Robert Galley

Gilbert Gantler

Georges Chavanes René Garrec Jacques Chirac Henri de Gastines Paul Chollet Claude Gatignol Pascal Clément Jean-Claude Gaudin Michel Cointat Jean de Gaulle Francis Geng Germain Gengenwin Daniel Colin Louis Colombani Georges Colombier Edmond Gerrer René Couanau Michel Giraud Alain Cousin Valèry

Giscard d'Estaing Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain François-Michel Gennot

Georges Gorse Daniel Goulet Gerard Grignon Hubert Grimault Alain Griotteray François Grussenmeyer

Ambroise Guellec Olivier Guichard Lucien Guichon Jean-Yves Haby François n'Harcourt Pierre-Remy Houssin Mme Elisabeth Hubert Xavier Hunault Jean-Jacques Hyest Michel Inchauspe Mme Bernadette Isaac-Sibille Denis Jacquat Michel Jacquemin Henry Jean-Baptiste

Jean-Jacques Jegou Alain Jonemann Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kasperelt Aimé Kerguéris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbe Jean-Philippe

Lachenaud

Marc Laffineur Jacques Laflenr Alain Lamassoure Edouard Landrain Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léonard François Léotard Arnaud Lepercq Pierre Leguiller Roger Lestas Maurice Ligot

Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathleu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Mathieu Caract

Maujouan du Gasse: Alain Mayoud Pierre Mazeaud Pierre Mehalgnerie Pierre Merli Georges Mesmin Philippe Mestre Michel Meykan Pierre Micaux Mme Lucette

Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossee
Mime Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice

Néaou-Pwataho Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Patrick Ollier Michel d'Ornano Charles Paccou

Arthur Paecht Mme Françoise de Panafieu Robert Pandraud Mme Christiane Papon Mme Monique Papon Pierre Pasquini Michel Pelchat Duminique Perben Regis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca Francisque Perrut Alain Peyrefitte Jean-Pierre Philibert Mmc Yann Piat Etienne Pinte Ladislas Poplatowski Bernard Pons Robert Poulade Jean-Luc Preel Jean Proriol Eric Raoult Pierre Raynal Jean-Luc Reltzer Marc Reymann Lucien Richard

Antoine Rufenacht Francis Saint-Ellier Rudy Salles Andre Santini Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sauvaigo Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Philippe Ségula Jean Seitlinger Maurice Serghernert Christian Spiller Bernard Stasi Martial Taugourdeau Paul-Louis Tenallian Michel Terrot André Thien Ah Koon lean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchant Jean Leberschlag Léon Vachet Jean Vallely Philippe Vasseur Gerard Vignoble Philippe de Villiers Jean-Paul Virapoulle Robert-André Vivien Michei Voisin Roland Vuillaume Jean-Jacques Weber

#### Se sont abstenus volontairement

Jean Rigsud

Andre Rossi

Andre Rossinot

José Rossi

Jean Royer

Jean-Paul

Gilles de Robien

de Rocca Serra

François Rocheblolne

MM.

Gustave Ansart
François Asensl
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunbes
Ande Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Roger Goubler
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Mime Muguette
Jacquaint
André Lajoinle
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur

Paul Lombard

Georges Marchals
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimbault
Jean. Tardito
Fabien Thlèmé
Théy Vial-Massat.

Pierre-Andre Wiltzer

Adrien Zeller.

#### N'ont pas pris part au voto

MM. Régis Barailla, Laurent Fablus, Jean-Pierre Joseph et Michel Péricard.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Régis Barailla, Laurent Fablus et Je n-Pierre Joseph, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M.Michel Pérleard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

#### SCRUTIN (Nº 110)

sur l'amendement nº 15 de M. Gilbert Millet, sous-amendé, à l'article premier du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (abrogation partielle de la loi nº 86-1025 du 9 septembre 1986).

 Nombre de votants
 575

 Nombre de suffrages exprimés
 574

 Majorité absolue
 288

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialists (271):

Pour : 271.

#### Groupe R.P.R. (132):

Contre: 131.

Abstention volontaire: 1. - M. Jacques Baumel.

Groupe U.D.F. (90):

Contre: 90.

Groupe U.D.C. (41):

Contre: 41.

Groupe communiste (26):

Pour: 26.

#### Non-inscrits (16):

Pour: 8. - MM. Michel Cartelet, Elie Hoarau, Alexandre Léontleff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Taple, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre: 7. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thlen Ah Koon.

Non-votant: 1. - M. Alexis Pota.

#### Ont voté pour

MM. Manrice Adevah-Pouf Jean-Marie Alaize Mme Jacqueline Alquier Jean Ancient Gustave Ansart Robert Anselia François Asensi Henri d'Attillo lean Auroux lean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gérard Bapt Régis Barailla Bernard Bardin Alain Barrau Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Jean Beaufils Guy Beche Jacques Becq Roland Belx André Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Beregovoy Pierre Bernard Michel Berson Marcelin Berthelot André Billardon Bernard Bloulac Jean-Claude Blin Jean-Marie Bockel Alain Bocquet Jean-Claude Bois Gilbert Bonnemalson Alain Bonnet Augustin Bonrepaux André Borel Mme Huguette Bouchardeau Jean-Michel Boucheron (Charente) Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard

Jean-Pierre Bouquet

Pierre Bourgalgnon

Jean-Pierre Braine

Pierre Brana Jean-Pierre Brard Mme Frédérique Bredin Maurice Briand Alain Brune Jacques Brunhes Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambacérés Jean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Roland Carraz Michel Cartelet Bemard Carton Elic Castor Laurent Cathala Bernard Cauvin René Cazenave Aimė Cėsalre Guy Chaafrault Jean-Paul Chanteguet Bemard Charles Marcel Charmant Michel Charzat Guy-Michel Chauvean Daniel Chevallier Didier Chouat André Clert Michel Coffineau François Colcombet Georges Colin Michel Crepeau Mme Martine David Jean-Pierre Defoatalne Marcel Dehoux Jean-François Delahais Andrè Delattre André Delehedde Jacques Delhy Albert Denvers Bernard Derosier Freddy Deschaux-Beaume Jean-Claude Desseln Michel Destat Paul Dhallle Mme Marie-Madeleine Dieulangard Michel Dinet Marc Dolez Yves Dolla René Dosière Raymond Douyère Julien Dray Rene Droula Claude Ducert

Pierre Ducout Jean-Louis Damoni Dominique Dupilet Yves Durand Jean-Paul Darieux Andre Duromes Paul Duraleix Mme Janine Ecochard Henri Emmanuelli Pierre Esteve Laurent Fabius Albert Facon Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Form Alain Fort Jean-Pierre Fourré Michel Françaix Georges Frêche Michel Fromet Claude Galts Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Pierre Garmendia Marcel Garrousie Kamilo Gata Jean-Yves Gateand Jean Gatel Jean-Claude Gayssot Claude Germon Jean Giovannelli Pierre Goldberg Roger Gouhier Joseph Gourmelan Hubert Gouze Gérard Gouzes Léo Grézard Jean Guigné Jacques Guyard Georges Hage Guy Hermier Charles Hernu Edmond Herve Pierre Hiard Elic Hoaran François Holtande Roland Huguet Jacques Huyghues des Flages Gérard Istace Mme Marie Jacq Mme Muguette Jacquaint Frédéric Jalton Jean-Pierre Joseph Noël Josephe Charles Josselin Alain Journet

Jean-Pierre Enchelda

André Labarrère

Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce Andrė Lajoinie Jean-Francois

Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Jean-Pierre Lapaire Claude Lareal Dominique Larifla Jean Laurain Jacques Lavedrine Gilbert Le Bris Mme Mane-France

lecuir. Jean-Yves Le Déant Jean-Yves Le Drian Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Jean-Claude Lefort Bernard Lefranc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André Lejeune Daniel Le Meur Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Léontieff Roger Leron Alain Le Vern Mme Marie-Noëlle

Lienemann Claude Lise Robert Loidi Paul Lombard François Loncle Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux Maurice

Louis-Joseph-Dogue Jean-Pierre Lunni Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandain Martin Malvy Thierry Mandon Georges Marchais Philippe Marchand

Mme Gilberte Marin-Moskovitz Roger Mas René Massat Marius Masse Francois Mussot Didier Mathas Pierre Maurov Louis Mermaz Pierre Métais

Charles Metzinger Louis Mexaadeau Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Mme Helene Mignon Gilbert Millet Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monjalon Gabriel Montcharmont Robert Montdargent Mme Christiane Mora Emest Moutoussamy Bemard Nayral Alain Neri Jean-Paul Nonzi Jean Oehler Pierre Ortet François Patriat Jean-Pierre Pénicaut Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Louis Pierna Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bernard Poignant Maurice Pourchon Jean Preveux Jean-Jack Queyranne **Guy Ravier** 

Jacques Rimbault Roger Rinchet Alain Rodet

Jacques Roger-Machart Mme Yvette Roudy René Rouquet Mme Segolene Royal Michel Sainte-Marie Philippe Snamarce Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Michel Sapin Gérard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gérard

Schwartzenberg Robert Schwint Henri Sicre Dominique

Strauss-Kahn Mme Marie-Josephe Sublet Michel Suchod Jean-Pierre Sueur Pierre Tubanou Bernard Tapie Jean Tardito Yves Tavernier lean-Michel Testu Fabien Thlème Pierre-Yyon Trèmel Edmond Vacant Daniel Vaillant Michel Vauzelle Emile Vernaudon Theo Vial-Massat Joseph Vidal Yves Vidal

Alain Vidalies

Marcel Wacheux

Aloyse Warhouver

Jean-Pierre Worms

Emile Zuccarelli.

Alain Vivien

Ont voté contre

Alfred Recours

Daniel Reiser

Alain Richard

Jacques Boyon

Gaston Rimareix

Jean Rigal

Mme Michèle Ailiot-Marie Edmond Alphandery René André Philippe Anberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Andlast Pierre Bachelet Mme Roselyne Rechelot Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Barnier Raymond Barre Jacques Barrot Mme Michele Barzach Dominique Bandis Henri Bayard François Bayren René Beaume Jean Bégauk Pierre de Benouville Christian Bergelin Andre Berthel Léon Bertrand Jean Besses Clarde Birraux Jacques Blanc Roland Blum Franck Borotra Bernard Bosses Bruno Bourg-Broc Jean Bour

Mme Christine Boutin

Loic Bouverd

Jean-Guy Stanger Jean Briane Jean Brocard Albert Brochard Louis de Broissia Christian Cabal Jean-Marie Caro Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavalllé Robert Cazalet Richard Cazenave Jacques Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Jean Charbonne! Hervé de Charette Jean-Paul Charle Serge Charles Jean Charroppin Gérard Chasseguet Georges Chayanes Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément Michel Cointat Daniel Cotin Louis Colombaal Georges Colombier René Cougnam Alain Cousia Yves Coussale Jean-Michel Couve René Couveinhes Jean-Yves Cozan Henri Cuq Jean-Marie Daillet

Olivier Dansault

Mme Manine Daugreilh Bernard Debre Jean-Louis Debré Arthur Dehaine Jean-Pierre Delalande Francis Delattre Jean-Marie Demange Jean-François Deniau Xavier Denlau Léonce Deprez Jean Desaulis Alain Devaquet Patrick Devedjian Claude Dhinnln Willy Diméglio Eric Dolige Jacques Domlasti Maurice Dousset Guy Drut Jean-Michel Dubernard Xavier Dugola Adrien Durand Georges Durand Bruno Durieux André Durr Charles Ehrmann Christian Estrosi Jean Falala Hubert Falce Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre François Fillos Jean-Pierre Foucher Serge Franchis

Edouard

Frédéric-Dupont

Yves Fréville Jean-Paul Fuchs Claude Guilland Robert Galley Gilbert Gantier René Garrec Claude Gatignol Jean de Gaulle Francis-Geng Edmond Gerrer Michel Giraud Valéry Jacques Godfrain François-Michel Connot Georges Gorse Daniel Goulet Gérard Grignon Hubert Grimault Alain Griotteray François Grussenmeyer Ambroise Guellec Olivier Guichard Lucien Gulchon Jean-Yves Hahv Xavier Hunsult Michel lachauspe Mme Bernadette Isaac-Sibille Denis Jacquat Michel Jacquemin Alain Jonemann Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kaspereit Aimė Kergueris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbé

Henri de Gastines Jean-Claude Gaudia Germain Gengenwin Giscard d'Estaing Jean-Louis Goasduff François d'Harcourt Pierre-Rémy Hoassin Mme Elisabeth Hubert Jean-Jacques Hyest Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Jean-Philippe Lachenaud Marc Laffineur Jacques Laflear Alain Lamassoure Edouard Landrala

Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léonard François Léotard Arnaud Leperce Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Gerard Longuet Alain Madelin Jean-François Mancel Raymond Marcellia Claude-Gérard Marcus Jacques Musdeu-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Pierre Manger Joseph-Henri Maujouan du Gasset Alain Mayoud Pierre Mazeaud Pierre Mehnignerie Pierre Merli Georges Mesmin

Philippe Mestre Michel Meylan Pierre Micaux Mme Lucette Michaux-Chevry Jean-Claude Mignon Charles Millon Charles Miossec Mme Louise Moreau Alain Moyne-Bressand Maurice Nénou-Pwataho

Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Patrick Ollier Michel d'Ornana Charles Paccou Arthur Paecht Mme Françoise de Panafieu Robert Pandraud Mme Christiane Papon Mme Monique Papon Pierre Pasquini Michel Pelchat Dominique Perben Regis Perbet Jean-Pierre de Perettl della Rocca Michel Péricard Francisque Perrut

Alain Peyrefitte Jean-Pierre Philibert Mmc Yann Pint Etienne Pinte Ladislas Poniatowski Bernard Pons Robert Poujade Jean-Luc Preel Jean Proriol Eric Raoult Pierre Rayant Jean-Luc Reitzer Marc Reymann Lucien Richard Jean Rigaud Gilles de Robien Jean-Paul

de Rocca Serra François Rochebloine Andre Rossi Insé Rossi Andre Rossinot Jean Royer Antoine Rufenacht Francis Saint-Ellier Rudy Salles Andre Santini Nicolas Sarkozy Mmc Suzanne Sauvaigo Bernard Schreiner

(Bas-Rhin) Philippe Ségula Jean Seltlinger Maurice Sergheraert Christian Spiller Bernard Stasi Martial Taugourdeau Paul-Louis Tenaillon Michel Terrot André Thien Ah Koon Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchant Jean Ueberschlag Léon Vachet Jean Vallelx Philippe Vasseur Gérard Vigroble Philippe de VIlliers Jean-Paul Virapoullé Robert-André Vivien Michel Voisin Roland Vulltanme Jean-Jacques Weber Pierre-André Wiltzer

Adrien Zeller.

#### S'est abstenu volontairement

M. Jacques Baumel.

N's pas pris part au vote

M. Alexis Pota.

#### Mise au point au sujat du présent acrutin

M. Jacques Baumel, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

#### SCRUTIN (Nº 111)

sur les amendements po 89 de M. Pierre Mazeaud et nº 298 de M. Jean-Jacques Hyest tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (report à dix-huit ans de l'âge auquel l'étranger doit être titulaire d'un titre de séjour).

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285

Pour l'adoption ...... 265 Contre ...... 304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### **ANALYSE DU SCRUTIN**

#### Groupe socialiste (271):

Contre : 270.

Non-votant: I. - M. Guy Lengagne.

#### Groupe R.P.R. (132):

Pour: 127.

Non-votants: 5. - MM. Jean Charbonnel, Patrick Devedjian, François Fillon, Mme Françoise de Panafieu et M. Philippe Séguin.

#### Groups U.D.F. (90):

Pour: 89.

Non-votant: 1. - M. François Léotard.

#### Groupe U.D.C. (41):

Pour: 41.

#### Groupe communiste (26):

Contre: 26.

#### Non-inscrits (16):

Pour: 8. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Plat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre: 8. - MM. Michel Cartelet, Elie Hoarau, Alexandre Léontleff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Taple, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

#### Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie MM. Edmond Alphandery René André Philippe Auberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Audin-t Pierre Bachelet Mme Roselyne **Bachelat** Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Berate Michel Barnler Raymord Barre Jacques Berrot Mme Michèle Barzach Dominique Baudis Jacques Baumel Henti Bayard François Bayrou Rene Besumont Jean Begoult Pierre de Benouville Christian Bergelln Andre Berthol Léon Bertrand Jean Besson Claude Birraux Jacques Blonc Roland Blum Franck Beretra Bernard Bosson Bruno Boorg-Broc Jean Bowsquet Mme Christine Boutin Loic Bouverd Jacques Boyon Jean-Guy Branger lean Briane Jean Brocerd Albert Brochard Louis de Broissia Christian Cabal

Jean-Marie Caro

Mme Nicole Catala Robert Cazalet Richard Cazenave Jacques Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Hervé de Charette Jean-Paul Charie Serge Charles Jean Charroppin Gerard Chasseguet Georges Chavanes Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément Michel Cointat Daniel Colla Louis Colombani Georges Colombier René Counnau Alain Cousin Yves Coussain Jean-Michel Couve René Couvelnhes Jean-Yves Cozan' Henri Cuq Jean Marie Daillet Olivier Dassault Mme Martine Daugreilh Bernard Debra Jean-Louis Debré Arthur Dehnine Francis Delattre Jean-Marie Demange Xavier Deniau

Jacques Dominati

Maurice Dousset

Guy Drut

Jean-Charles Cavaille Jean-Pierre Delalande Jean-François Denlau Léonce Deprez Jean Desanlis Alain Devaquet Claude Dhinnin Willy Dimeglio Eric Dolige

Jean-Michel Dubernard Xavier Dugoin Adrien Durand Georges Durand . Bruno Durieux André Durr Charles Ehrmann Christian Estrosi Jean Falala Hubert Falco Jacques Ferran Jean-Michel Ferrand Charles Fivre Jean-Pierre Foucher Serge Franchis Edouard Frédéric-Dupont Yves Freville Jean-Paul Fuchs Claude Gelllard Robert Galley

Gilbert Gantier Rene Garrec Henri de Gastlnes Claude Gatignol Jean-Claude Gaudin Jean de Gaulle Francis Geng Germain Gengenwin Edmond Gerrer Michel Glraud Valèry

Giscard d'Estaing Jean-Louis Gonsduff Jacques Godfrain François-Michel Gonzot Georges Gorse Daniel Goulet Gérard Grignon Hubert Grimault Alain Griotteray

Grussenmeyer Ambroise Guellec Olivier Guichard Lucien Guichon

François

Jean-Yves Haby François d'Harcourt Pierre-Remy Houssin Mme Elisabeth Hubert Xavier Hunault Jean-lacques Hyest Michel Inchauspe Mme Bernadette Isaac-Sibille Denis Jacquat Michel Jacquemin Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Alain Josemann Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kasperelt Aimė Kergueris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbé Jean-Philippe Lachenaud Marc Laffineur Jacques Lafleur Alain Lamassoure Edouard Landrain Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léonard Arnaud Lepercq Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Gérard Longuet Alain Medelin Jean-François Mancel Raymond Marcellia Claude-Gérard Marcus Jacques Masdeu-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Pierre Mauger Joseph-Henri Maujounn du Gasset Alain Mayoud Pierre Mazeaud Pierre Méhaignerie Pierre Merli Georges Mesmin Philippe Mestre Michel Meylan Pierre Micaux Mme Lucette Michaux-Chevry Jean-Claude Mignon Charles Millon Charles Miossec Mme Louise Moreau Alain Moyne-Bressand Maurice Nénou-Pwatabo Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Palrick Ollier Michel d'Ornano Charles Paccou Arthur Paecht Robert Pandraud Mme Christiane Papon Mme Monique Papon Pierre Pasquini Michel Pelchat Dominique Perben Regis Perbet Jean-Pierre de Pei ittl della Rocca Michel Péricard Francisque Perrut Alain Peyrefitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Pint Etienne Piate Ladislas Ponlatowski Bernard Pous Alexis Pota Robert Poujade Jean-Luc Preel Jean Proriol Eric Raoult

Marc Reymens Lucien Richard Jean Rigaud Gilles de Rabien Jean-Paul de P.occa Serra François Rochebloine Andrė Rossi José Rossi André Rossinot Jean Royer Antoine Rofesacht Francis Salat-Ellier Rudy Salles André Santini Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sanvaigo Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Jean Seitlinger Maurice Sergheraert Christian Spiller Bernard Stasi Martial Tougourdeau Paul-Louis Tenaillon Michel Terrot Andre Thien Ah Koon Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchant Jean Lieberschlag Léon Vachet Jean Valleis Philippe Vasseur Gérard Vignoble Philippe de VIIIiers Jean-Paul Virspoulié Robert-André Vivien Michel Voisia Roland Vaillaame Jean-Jacques Weber Pierre-André Wiltzer Adrien Zeller.

#### Ont voté contre

Pierre Rayani

Jean-Luc Reitzer

MM. Maurice Adevah-Peuf Jean-Marie Alaize Mme Jacqueline Alquier Jean Ancient Gustave Ansart Robert Anselin François Asensi Henri d'Attillio Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gérard Bapt Régis Beraille Bernard Bardin Alain Berrau Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Jean Beaufils Guy Bêche Jacques Becq Roland Belx André Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Beregovoy Pierre Bernard

Michel Berson

Marcelin Berthelot

André Billardon Bernard Bioulac Jean-Claude Blin Jean-Marie Bockel Alain Bocquet Jean-Claude Bois Gilbert Bonnemaison Alain Bonnet Augustin Bonrepaux André Borel Mme Huguette Bouchardenu Jean-Michel Boucheron (Charente) Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Pierre Bourgnignon Jean-Pierre Braine Pierre Brana Jean-Pierre Brard Mme Frédérique Bredin Maurice Briand Alain Brune Jacques Brunhes Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambacérès Jean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive

Andre Capet

Roland Carraz

Michel Cartelet

Bernard Carton Elie Castor Laurent Cotholo Bernard Cauvin René Cazenave Aimė Césaire Guy Chanfranit Jean-Paul Chanteguet Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzat Guy-Michel Chanvean Daniel Chevallier Didier Chount André Clert Michel Coffineen François Colcombet Georges Colin Michel Crepean Mme Martine David Jean-Pierre Defontalne Marcel Dehoux Jean-Francois Delahais André Delattre André Delehedde Jacques Delhy Albert Denvers Bernard Derosier Freddy

Deschanx-Beaume Jean-Claude Desseln Michel Destot Paul Dhuille Mme Marie-Madeleine Dieulangard Michel Dinet Marc Dolez

Yves Dollo René Dosière Raymond Donyère Julien Dray René Drouis Claude Ducert Pierre Ducout Jean-Louis Dumont Dominique Dupilet Yves Durand Jean-Paul Durieux André Daroméa Paul Duvaleix Mme Janine Ecochard Henri Emmanuelli Pierre Esteve Laurent Fabius Albert Facon Jacques Fleury Jacques Flech Pierre Forgues Raymond Foral Alain Fort Jean-Pierre Fourré Michel Francals Georges Frêche Michel Fromet Claude Gaits Claude Gniametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Pierre Garmendis Marcel Garrouste Kamilo Gata Jean-Yves Galeand Jean Gatel Jean-Claude Gayssot Claude Germon Jean Giovannelli Pierre Goldberg Roger Gouhier Joseph Gourmelon Hubert Gouze Gérard Cauzes Léo Grézani Jean Guigné Jacques Guyani Georges Hage Guy Hermier Charles Hernu Edmond Hervé Pierre Hiard Elie Heurau François Hollande Roland Huguet Jacques Huyghues des Ftages Gérard Istace Mme Marie Jacq Mme Muguette Jacquaint

Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charies Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajolnie
Jean-François

Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédriae
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir

Jean-Yves Le Deant
Jean-Yves Le Drinn
Jean-Marie Ledac
Roben Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Alexandre Léontleff
Roger Léron
Main Le Vern
Mme Marie-Noëlle

Lienemann
Claude Line
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeonx
Maurice

Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandaia
Martin Malvy
Thierry Mandon'
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte

Mme Gilberte
Maria-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot

Didier Mathus Pierre Mauroy Louis Mermaz Pierre Métais Charles Metzinger Louis Mexandeau Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Mme Helene Mignon Gilbert Millet Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monjalon Gabriel Montcharmont Robert Montdargent Mme Christiane Mora Ernest Montaussamy -Bernard Nayral Alain Neri Jean-Paul Nunzi Jean Oehler Pierre Ortet François Patriat Jean-Pierre Pénicaut Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Louis Pierna Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bernard Poignant Maurice Pourchon Jean Proveux Jean-Jack Queyranne Guy Ravier Alfred Recours Daniel Reiner Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimareix Jacques Rimbault Roger Rinchet

Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapia
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)

Alain Rodet

Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur

Pierre Tabanou
Bernard Vapie
Jean Tardito
Yves Tavernler
Jean-Michel Testu
Fabien Thieme
Pierre-Yvon Tremel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel-Vauzelle

Emile Vernaudon Théo Vial-Massat Joseph Vidal Alain Vidalies Alain Vivien Marcel Wacheux Aloyse Warhouver Jean-Pierre Worms Emile Zuccarelli.

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Jean Charbonnel, Patrick Devedjian, François Fillon, Guy Lengagne, François Leotard, Mme Françoise de Panafieu et Philippe Séguln.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean Charbonnel, Patrick Devedjian, François Fillon, François Léotard, Mme Françoise de Panafieu et M. Philippe Séguin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter «pour ».

M. Guy Lengagne, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

#### Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin nº 99 sur l'article 17 de la proposition de loi tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi nº 86-1290 du 23 décembre 1986 (encadrement des loyers par décret en Conseil d'Etat dans les zones où existe une situation anormale du marché locatif) (Journal officiel, Débats A.N., du 24 mai 1989, p. 1151), M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin nº 100 sur l'ensemble de la proposition de loi tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi nº 86-1290 du 23 décembre 1986, (Journal officiel, Débats A.N., du 24 mai 1989, p. 1153), M. Alexis Pota, portè comme ayant voté « contre » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin nº 101 sur l'amendement nº 80 rectifié de M. Michel Coffineau, sous-amendé, à l'article 19 du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion (possibilité offerte au salarié de se faire assister lors de l'entretien préalable au licenciement) (Journal officiel. Débats A.N., du 26 mai 1989, p. 1290), M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin nº 102 sur l'ensemble du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion (Journal officiel, Débats A.N., du 26 mai 1989, p. 1291), M. Alexis Pota, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

		ABC	NNEM	ENTS
	EDITIONS	FRANCE	ETRANGER	1. DEDATE 1. MATERIAL F. MATERIAL F. M.
odes	Titres	et outre-mer		Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deu éditions distinctes :
		Frence	Franca	<ul> <li>- 33 : compte rendu intégral des séances;</li> <li>- 33 : questiona écrites et réponses des ministres.</li> </ul>
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu 1 an	106	852	- 05 : compte rendu intégral des séances;
33	Questions 1 an	106	354	- 35 : questions écrites et réponses des ministres.
23	Table compte rendu	52	26	
93	Teble questions	52	95	Lea DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet d deux éditions distinctes :
_	DEBATS DU SENAT :			<ul> <li>07 : projets et propositions de lois, repports et avis des commissions.</li> </ul>
06	Compte rendu 1 en	99	535	27 : projets de lois de finances.
35	Quastions 1 en	99	349	A DAGUNGARA BU APNAT
85	Table compte rendu	52	61	Lee DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propos tions de lois, rapports et avis des commissions.
95	Telle questions	32	52	tions de tois, repporte et evis des commissions.
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
07 İ	Série ordinaire	670	1 572	26, rue Dessix, 75727 PARIS CEDEX 15
27	Série budgéteire 1 an	203	304	TILL 4 DONNIPAGE TO - (1) 40 CO 77 77
				Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
1	DOCUMENTS DU SENAT :			STANDARD GENERAL: (1) 40-58-75-00
				TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
09	Un en	670	1 536	

En cas de changement d'edresse, joindre une bande d'envol à votre demande.

Tout paiement à le commende facilitere son exécution

Pour expédition per voie sérienne, outre-mer et à l'étranger, palement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro: 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahlers pour cheque journée de débats; celle-ci pouvent comporter une ou plusieurs séances.)

•				
				•
				•
	•		•	
•				
	4	,		
				t
ii ii			·	
		1		